

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(29^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

LuraTech

3^e séance du mardi 22 octobre 1991

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

1. **Loi de finances pour 1992 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4867).AFFAIRES SOCIALES ET INTÉGRATION (*suite*)

Réponses de M. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration, de M. Bruno Durieux, ministre délégué à la santé, aux questions de : M. François Rochebloine et Mme Christine Boutin.

Rappel au règlement (p. 4868)

MM. le président, Alain Calmat.

Reprise de la discussion (p. 4869)

Réponses de M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration, de M. le ministre délégué à la santé, de M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés, de M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat aux affaires sociales et à l'intégration, et de M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie, aux questions de : MM. François Rochebloine, Gilbert Mitterrand, David Bohbot, Jean Albouy, André Durr, Jacques Toubon, Edouard Frédéric-Dupont, Mme Muguette Jacquaint, MM. Georges Colombier, Jean-Pierre Foucher, Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. Bernard Charles, Julien Dray, Robert Galley, Mme Roselyne Bachelot, MM. Jean Tardito, Jean Proriol, Jean-Pierre Baeumler, Marcel Dehoux, Marcel Garrouste, Alfred Recours, Jean Ueberschlag, Christian Bergelin, Eric Raoult, Guy Bèche, Mmes Hélène Mignon, Marie Jacq, M. Robert Le Foll, Mme Denise Cacheux, MM. Gérard Bapt, Jean Proveux.

Solidarité, santé et protection sociale

Etat B

Titres III et IV (p. 4891)

Etat C

Titres V et VI (p. 4891)

Travail, emploi et formation professionnelle et Solidarité, santé et protection sociale. - Services communs

Etat B

Titre III (p. 4891)

Etat C

Titre V (p. 4891)

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

Réserve des crédits inscrits à la ligne « Solidarité, santé et protection sociale » et à la ligne « Travail, emploi et formation professionnelle et Solidarité, santé et protection sociale. - Services communs ».

Article 84 (p. 4891)

Amendement de suppression n° 14 de M. Vasseur : MM. Jean Proriol, le ministre, Gilbert Millet. - Réserve du vote.

Amendement n° 49 de M. Metzinger : MM. Charles Metzinger, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 48 rectifié de M. Metzinger : MM. Charles Metzinger, le ministre. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 84.

Après l'article 84 (p. 4892)

Amendement n° 4 de M. Depréz : MM. Jean-Yves Charnard, le ministre. - Réserve du vote.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 4893).3. **Communication relative à la consultation d'assemblées territoriales de territoires d'outre-mer** (p. 4893).4. **Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat** (p. 4893).5. **Ordre du jour** (p. 4893).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte

1

LOI DE FINANCES POUR 1992 DEUXIÈME PARTIE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1992 (nos 2240, 2255).

AFFAIRES SOCIALES ET INTÉGRATION (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des affaires sociales et de l'intégration.

Nous avons commencé cet après-midi les questions.

La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Monsieur le ministre des affaires sociales et de l'intégration, je poserai, comme d'autres l'ont fait avant moi, une question sur le programme gouvernemental de création de places en centres d'aide par le travail et en maisons d'accueil spécialisé et sur les demandes formulées à cet égard par l'U.N.A.P.E.I.

Le protocole sur l'intégration professionnelle des travailleurs handicapés conclu le 8 novembre 1989 entre le Gouvernement et les principales associations représentatives de personnes handicapées a prévu la création de 2 800 places en centres d'aide par le travail pour chacune des années 1990 et 1991, et celle de 2 600 places par an pour les années 1992 et 1993. Il est à noter que, pour 1991, la création de 2 800 places n'a été prévue qu'à compter du 1^{er} novembre. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous voudrions connaître l'utilisation faite par le D.D.A.S.S. des crédits correspondants aux dix premiers mois de l'année. D'autre part, qu'en sera-t-il des places créées en 1992 ?

L'effort entrepris se ralentira donc au cours des deux prochaines années. Il serait, au contraire, nécessaire de l'accroître, notamment en portant à 3 000 par an le nombre de places qui pourraient être créées dans les deux années à venir et en préparant, dès maintenant, un plan complémentaire portant sur 10 000 places afin de répondre aux besoins.

En ce qui concerne les places en maisons d'accueil spécialisé, le plan d'action en faveur des handicapés adopté par le conseil des ministres le 30 mai 1990 a prévu leur doublement d'ici à la fin de 1993. Le nombre de places devrait être de 13 000. Mais ce plan ne saurait en rester à ce niveau et, pour répondre aux besoins, il faut, d'ores et déjà, élaborer un plan complémentaire de 5 000 places.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous exprimiez votre sentiment sur chacune de ces deux demandes qui, loin de négliger l'action très utilement entreprise en faveur des handicapés par le Gouvernement, traduisent le souci de voir cette action prendre de l'ampleur dans les prochaines années.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le député, vous avez rappelé les deux protocoles, l'un relatif aux centres d'aide par le travail, en date de 1989, l'autre relatif aux maisons d'accueil spécialisé,

en date de 1990, qui ont été conclus par le Gouvernement, sous l'impulsion de Michel Gillibert, avec les associations représentatives du secteur.

Je tiens tout de suite à vous rassurer : les engagements qui ont été pris à l'occasion de ces deux protocoles seront tenus, à tel point que, dans le budget de 1992 tel qu'il est proposé à la représentation nationale, les crédits d'investissement, pour ce qui concerne les établissements pour handicapés, progressent de 57 p. 100.

Vous avez insisté, et vous avez eu raison, sur les besoins qui restent à satisfaire. Des parents de handicapés attendent des places et, en effet, un nouveau plan s'impose. C'est à l'élaboration d'un tel plan que Michel Gillibert a commencé de s'atteler avec les associations spécialisées. Il est un peu tôt pour dire quelle devra être l'ampleur de ce plan. Vous avez vous-même avancé certains chiffres, mais il faut évaluer et discuter avec les élus et les associations.

Quoi qu'il en soit, je tiens à vous confirmer, tout en vous remerciant de l'appréciation que vous avez bien voulu porter sur les efforts importants déjà accomplis par le Gouvernement, que le plan, tel qu'il ressort des deux protocoles de 1989 et de 1990, sera strictement respecté et qu'un nouveau plan est d'ores et déjà en chantier pour poursuivre l'effort les années à venir.

M. François Rochebloine. Et les crédits, monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Messieurs les ministres, l'examen par notre assemblée du budget des affaires sociales nous offre à nouveau l'occasion de vous interpeller sur un sujet devenu brûlant et très difficile, celui des infirmières.

Il y a un an, profitant de la manifestation pacifique des lycéens, des casseurs se livraient à de graves exactions dans les rues de Paris. Les forces de l'ordre, respectant les consignes, ne réagirent pas, encourageant ainsi les pillages et les voies de fait.

Il y a quelques jours, les consignes étaient probablement différentes puisque les infirmières qui, pourtant, n'aiment pas le désordre ni n'en causent, ont été reçues par des jets de grenades lacrymogènes et des canons à eau.

Deux poids, deux mesures, qui montrent bien l'incompréhension, voire le mépris avec lequel le Gouvernement accueille le désarroi de cette profession.

Notre groupe, comme l'ensemble des groupes de l'Assemblée nationale, me semble-t-il, a reçu tout à l'heure des représentants de la coordination nationale des infirmières.

M. Julien Dray. Elle n'existe pas ! Il y a un syndicat !

Mme Christine Boutin. Sans vouloir dramatiser la situation, je me permettrai de vous rappeler, monsieur Dray - que vous m'écoutez ou non, c'est votre problème -, que les différentes professions de santé étaient toutes présentes pour soutenir l'ensemble des revendications des infirmières.

M. Eric Raoult. Tout à fait !

Mme Christine Boutin. La réalité d'aujourd'hui, monsieur Dray, messieurs les ministres, c'est que la santé publique n'existe plus dans notre pays !

M. Eric Raoult. Pour une fois qu'il y a une manifestation derrière laquelle M. Dray n'est pas ! Il est jaloux !

M. Julien Dray. Saluons la présence de M. Raoult, qui s'est fait jeter de la manifestation !

Mme Christine Boutin. Monsieur Dray, vous devriez être sensible au fait que, dans notre pays, la santé publique est en passe de disparaître ! (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Je me permets de vous rappeler, messieurs les ministres, mais sans doute le savez-vous déjà, que la détermination des infirmières est totale. Dans un climat social particulièrement perturbé - dont nul ne peut se réjouir -, où l'autorité de l'Etat est mise en cause chaque jour davantage,...

M. Eric Raoult. C'est vrai !

Mme Christine Boutin. ... personne ne peut prendre cette question à la légère.

M. Eric Raoult. Si, M. Dray !

M. le président. Mes chers collègues, si vous voulez éviter les poussées d'adrénaline, calmez-vous ! (*Sourires.*) Laissez Mme Boutin s'exprimer.

Mme Christine Boutin. Surtout que je suis presque sans voix !

M. le président. Soyez compatissants, mes chers collègues ! (*Sourires.*)

Mme Christine Boutin. Il faut accorder aux infirmières les moyens d'assurer des soins de qualité, respectant les besoins et les droits de chacun dans un système de santé publique vivant. Cela doit se traduire par une revalorisation des salaires, une amélioration des conditions de travail, un accroissement des effectifs, l'instauration d'un système de formation de type universitaire et l'encouragement à la formation continue. Les infirmières libérales doivent se voir reconnaître un droit de prescription dans le cadre strict des soins infirmiers.

Je vous demande, messieurs les ministres, de bien vouloir vous entendre pour qu'enfin une réponse soit donnée à ces infirmières dont la situation devient véritablement tragique, tout comme notre santé publique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Eric Raoult. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Bruno Durieux, ministre délégué à la santé. Madame le député, vous avez reçu la coordination nationale des infirmières, une organisation parmi neuf autres. Je vous invite à faire comme moi, c'est-à-dire à recevoir les neuf organisations existantes. Elles ont des points de vue, des attitudes et une manière d'aborder les problèmes qui sont parfois bien différents...

M. Eric Raoult. Mais on a utilisé le même canon à eau !

M. le ministre délégué à la santé. ... mais qui sont intéressants à examiner tous ensemble.

Vous avez dit que les professions de santé dans leur ensemble s'étaient montrées solidaires des infirmières. Elles n'ont d'ailleurs pas été les seules dans ce cas puisque le mouvement des infirmières est très populaire, vous ne l'ignorez pas.

Aujourd'hui, les infirmières ont manifesté. C'est leur droit. A leur manifestation se sont joints des médecins, ce dont, à titre personnel, je me réjouis beaucoup car la solution des problèmes sérieux que rencontrent les infirmières ne dépend pas seulement du Gouvernement, même si celui-ci est naturellement concerné. Elle dépend aussi d'un ensemble d'acteurs, dont les médecins. Le fait de voir des médecins manifester avec les infirmières me rend très confiant pour l'avenir car je suis sûr qu'ils apporteront leur contribution à l'amélioration des conditions de travail des infirmières dans les hôpitaux.

M. Eric Raoult. En criant : « Durieux, démission ! »

M. le ministre délégué à la santé. Vous avez affirmé que la santé publique n'existe plus. Voilà une formule qui est un peu exagérée. Comme vous appartenez à un groupe où la pondération et la réflexion dominent (« Merci ! » et *applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre*), je crois que votre verbe et votre émotion vous ont emportée.

Depuis le 3 octobre, je n'ai jamais cessé de dialoguer avec les représentants des neuf organisations d'infirmières. Les négociations n'ont jamais été rompues, contrairement à ce qui a pu être dit, et je profite de votre question, madame le député, pour le rappeler.

Le Gouvernement a fait des propositions.

Il a proposé de réduire la durée du travail de nuit des infirmières, réduction indispensable à une amélioration de leurs conditions de travail.

Il a proposé également de créer des emplois, dont 4 500 emplois pour compenser la réduction du travail de nuit.

Il a proposé d'améliorer la rémunération du travail des dimanches et des jours fériés. Le travail pendant ces jours est une autre contrainte spécifique à la profession d'infirmière, les hôpitaux fonctionnant également ces jours-là. Les dimanches et les jours fériés aussi, il y a des malades dans les hôpitaux.

M. Eric Raoult. Comme si on ne le savait pas !

M. le ministre délégué à la santé. Nous avons proposé en outre de rémunérer les dimanches et jours fériés dès le premier dimanche travaillé et nous avons substantiellement augmenté l'indemnisation correspondante.

Je passe sur l'ensemble des autres dispositions qui concernent la reprise d'ancienneté et l'amélioration de la gestion des remplacements, problème difficile qui se pose aux infirmières.

J'ai par ailleurs proposé aux organisations syndicales qui, dans leur grande majorité l'ont accepté, d'entreprendre une négociation nationale sur le cadrage de contrats d'amélioration des conditions de travail dans les hôpitaux car la situation varie d'un hôpital à l'autre. Des pénuries d'effectifs sont très vivement ressenties dans certains hôpitaux, mais pas dans d'autres. Il faut par conséquent aller sur le terrain et réfléchir sur l'amélioration des conditions de travail à partir du cas particulier de chaque hôpital.

Bien sûr, l'ensemble des partenaires - médecins, conseils d'administration, direction de l'hôpital, organisations représentatives des personnels - devront élaborer ensemble les plans qui s'imposent.

Hier, j'ai eu une longue réunion avec les neuf organisations d'infirmières. Cette réunion a été fructueuse. J'y ai entendu des contre-propositions, dont certaines, maximalistes, ne donnaient pas le sentiment d'émaner de personnes désireuses de trouver des solutions aux problèmes des infirmières. J'ai aussi entendu des propositions très intéressantes que le Gouvernement a pu mettre à l'étude et, sur certaines d'entre elles, des avancées ont pu immédiatement se faire.

Je pense que la prochaine réunion, qui aura lieu demain soir, nous permettra d'avancer encore et donc de trouver des solutions aux problèmes relatifs aux conditions de travail des infirmières et aux problèmes subséquents qui concernent les effectifs et certaines rémunérations.

J'ajoute que si, ainsi que nous le souhaitons vivement, le Gouvernement parvient à obtenir rapidement un accord sur les rémunérations de la fonction publique, il est évident que les salaires des personnels soignants et aides soignants en bénéficieront. Ces personnels appartiennent à la fonction publique. Si je retiens l'hypothèse actuelle d'une majoration de 6 p. 100 des rémunérations de la fonction publique, la rémunération mensuelle moyenne d'une infirmière se trouvera augmentée de 600 francs.

Bref, nous avançons. Le Gouvernement fait des propositions. Il en est de même de certaines des organisations représentatives des infirmières. Nous avons bon espoir de trouver des solutions concrètes, des solutions de fond. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

Rappel au règlement

M. Alain Calmat. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Calmat, avant de vous donner la parole, je souhaiterais que votre rappel au règlement ne soit pas un moyen détourné de répondre à l'une des précédentes interventions.

M. Alain Calmat. Mon rappel au règlement sera explicatif, monsieur le président !

M. Eric Raoult. Il veut sans doute parler en faveur des agriculteurs, qui ont saccagé sa permanence pour la seconde fois !

M. le président. Je voulais simplement prévenir M. Calmat, que je prie de bien vouloir m'indiquer sur quelles dispositions du règlement il s'appuie, ce qui facilitera ma tâche.

M. Alain Calmat. Sur l'article 58, monsieur le président. *(Sourires et exclamations sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Calmat, pour un rappel au règlement.

M. Alain Calmat. Monsieur le président, je crois que ce rappel au règlement est très important. Mme Boutin nous a expliqué qu'elle avait reçu, avec son groupe, comme tous les groupes de cette assemblée, la coordination des infirmières.

M. Eric Raoult. Mais Mme Boutin a écouté les infirmières !

M. Julien Dray. Écoutez vous-même, monsieur Raoult, vous allez apprendre quelque chose !

M. Alain Calmat. Lorsque j'ai reçu avec des collègues cette coordination, j'ai eu la surprise extraordinaire de trouver parmi ses membres...

M. Eric Raoult. Isabelle Thomas ?

M. Alain Calmat. Non ! Ce que je dis est important, parce qu'il faut quand même montrer de quelle façon on travaille dans cet hémicycle.

J'ai eu la surprise, disais-je, de recevoir quatre personnes accompagnées, coïncidées, plus exactement, par...

Laissez-moi aller jusqu'au bout, monsieur Raoult !

M. Eric Raoult. Mais je n'ai rien dit ! *(Rires.)*

M. Alain Calmat. Certes, mais je sais que vous allez m'interrompre !

Quatre personnes coïncidées, disais-je, par un professeur d'université membre d'Action santé, proche du Front national...

M. Eric Raoult. Ah ! Et elles avaient des badges de S.O.S.-Racisme !

M. Alain Calmat. ... ce qu'elles ne savaient même pas ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Voilà qui montre bien qu'il y a véritablement un noyautage de la coordination et que, malheureusement, ces infirmières, ces infirmiers, qui ont des revendications très légitimes et que l'on doit écouter, sont manipulés par des éléments d'extrême-droite. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Eric Raoult. En matière de manipulation, vous vous y connaissez ! Heureusement que vous avez le Front national ! Si vous ne l'aviez pas, vous l'inventeriez ! *(Rires et applaudissement sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Julien Dray. La manipulation, M. Raoult connaît bien !

M. le président. Voilà, monsieur Calmat, un rappel au règlement qui se situait exactement dans le cadre des dispositions de l'article 58 ! *(Sourires.)*

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Je vais poser une question préparée par Mme Isaac-Sibille. Mais, auparavant, M. Bianco souhaitera sans doute me répondre sur un point bien précis, sur le sort qui sera réservé aux crédits non utilisés au cours de cette année et qui étaient affectés à la création de places en C.A.T.

La question que je vais poser maintenant est relative aux crédits engagés pour la recherche contre la myopathie et aux conditions de prise en charge des équipements nécessaires à la vie des 30 000 à 50 000 personnes qui en sont victimes. Il s'agit de maladies génétiques qui se traduisent par une perte

progressive des fonctions musculaires, une évolution vers une paralysie totale, sont particulièrement invalidantes. L'une de leurs formes ne laisse pas à l'enfant qui en est atteint une espérance de vie supérieure à 20 ans. Les myopathies de l'adulte, même si elles sont moins graves, peuvent gêner considérablement celui qui en est atteint dans les fonctions aussi essentielles que la nourriture ou la respiration.

L'importance du nombre des personnes atteintes et le caractère particulièrement dramatique de ces maladies justifient que le Parlement soit informé sur l'état des recherches mises en œuvre, notamment par l'INSERM, et, d'une manière plus générale, sur le montant des crédits qui leur seront consacrés en 1992.

Je voudrais, par ailleurs, exprimer ici le souhait d'associations qui, on le sait, jouent un rôle essentiel par le soutien qu'elles apportent aux malades et à leurs parents. La prise en charge par la sécurité sociale des équipements des myopathes leur paraît, à juste titre, insuffisante : elle doit être améliorée. Il m'a été signalé que le tarif interministériel des prestations sanitaires ne prévoit le remboursement du prix des fauteuils électriques que sur une base forfaitaire qui peut être inférieure à 25 p. 100 du prix d'achat de ce type de matériel. Or, cet équipement est indispensable aux myopathes pour leur conférer un minimum d'autonomie, et un deuxième fauteuil serait même nécessaire pour les scolaires.

Je souhaite donc que vous nous indiquiez, monsieur le ministre, les mesures que vous comptez prendre pour permettre une meilleure prise en charge des équipements des myopathes.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. En ce qui concerne les places en C.A.T., vous avez, monsieur le député, parfaitement raison : il y a eu des retards qui tiennent soit au temps qu'ont mis les associations pour constituer des dossiers en ordre, soit au temps qu'a réclamé leur analyse. M. Gillibert l'a dit et je le confirme : les crédits non consommés à ce jour seront utilisés au titre des places à créer pour l'année 1991, et les crédits de 1992 serviront bien à des places vraiment nouvelles et non à effectuer un rattrapage.

Si vous le permettez, monsieur le président, c'est M. Durieux qui répondra à la question sur la myopathie.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. le ministre délégué à la santé. La myopathie est une maladie qui touche, en France, d'après les données dont je dispose, environ 50 000 malades et la durée de vie moyenne d'un malade est de vingt ans. C'est donc une maladie qui nous préoccupe tous grandement.

Les malades et leurs familles sont majoritairement regroupés au sein de l'Association française contre les myopathies qui compte 30 000 adhérents et qui est reconnue d'utilité publique.

Jusqu'en 1986, il n'existait pratiquement aucun espoir de traitement pour cette maladie. A cette date, une équipe de Boston a découvert le gène de la myopathie.

Jusqu'en 1987, l'association se consacrait essentiellement au soutien psychologique et matériel des malades et de leurs familles. A ce titre, elle avait bénéficié d'aides régulières du ministère de la santé, environ 150 000 francs par an.

Depuis 1987, l'association recueille des fonds par le biais du Téléthon, opération médiatisée que nous connaissons tous. Le montant des fonds collectés est maintenant extrêmement important : de 200 à 250 millions de francs chaque année. La plus grande partie des dons est employée à financer la recherche dans le domaine de la myopathie et des autres maladies génétiques.

Le ministère ne peut que se louer de l'action de cette association, d'autant que celle-ci gère les fonds qu'elle recueille avec un grand souci de transparence et de coopération avec l'administration. Elle s'est montrée, en particulier, ouverte à des actions en commun et à des financements de recherche avec le C.N.R.S. et avec l'INSERM.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Gilbert Mitterrand.

M. Gilbert Mitterrand. Monsieur le ministre, parmi les différentes mesures en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, figurent les fonds d'aide aux jeunes, créés par la loi du 18 décembre 1989 pour le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion. Ils concernent les jeunes en difficulté de seize à vingt-cinq ans qui peuvent ainsi bénéficier d'aides financières ponctuelles et de faible montant. Ils sont alimentés à parité par l'Etat et les collectivités locales dans le cadre d'une convention. En 1990, l'enveloppe des crédits était de 20 millions de francs. En 1991, un arrêté de virement de 41 millions de francs a été pris et les crédits pour 1992 accentuent encore cet effort, avec un total de 98 millions de francs.

Les missions locales d'insertion sociale et professionnelle des jeunes qui ne sont pas encore dotées de convention en ce domaine sont évidemment très intéressées et très attentives. Peuvent-elles espérer le meilleur soutien possible à leur demande pour 1992, soit pour créer des fonds supplémentaires là où il n'en existe pas, soit pour étendre les fonds existants ? Surtout, ces missions locales peuvent-elles espérer inscrire leur action dans la durée, l'insertion supposant souvent une continuité dans les actions à mettre en place avec les différents partenaires locaux, lesquels ne pourraient à eux seuls prendre le relais si l'Etat réorientait ses aides sous d'autres formes à l'avenir ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Les fonds d'aide aux jeunes ont été créés par un décret du 26 juillet 1990 : ils représentent indiscutablement un moyen important d'action pour l'insertion des jeunes avec les missions locales et les collectivités locales. A l'évidence, l'une des meilleures manières d'aider les jeunes en difficulté, en milieu rural ou urbain, est de répondre rapidement à des projets qu'ils forment. Il est donc capital non seulement que ces crédits soient maintenus mais, comme vous l'avez très bien dit, qu'ils soient augmentés. Il est tout aussi capital que les jeunes perçoivent vite, lorsqu'ils forment un projet, les fonds qui leur permettent de le réaliser.

Dans le budget pour 1992, non seulement les 58 millions de crédits qui étaient inscrits dans le budget de 1991 seront reconduits, mais une mesure nouvelle de 40 millions viendra s'ajouter, portant de 58 à 98 millions le total des fonds pour l'aide aux jeunes.

Actuellement 87 départements sont pourvus de fonds. Les autres sont en attente. Les crédits permettront d'accroître les moyens dans les départements où des fonds existent et, surtout, de pérenniser l'action.

M. le président. La parole est à M. David Bohbot.

M. David Bohbot. La dérive des dépenses de santé, qui progressent plus rapidement que les recettes, conduit le Gouvernement à mettre en place une politique de maîtrise de l'ensemble des dépenses de santé pour préserver notre système de protection sociale.

Un débat sans vote doit d'ailleurs être organisé sur ce point au cours de cette session.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des dépenses, des mesures ont déjà été prises par le Gouvernement, par exemple dans le « D.M.O.S. » du 29 juin 1991, relatives à la maîtrise des dépenses de santé dans les domaines de la biologie et de l'hospitalisation privée. Je pense aussi à l'accord intervenu le 16 octobre 1991 entre les pouvoirs publics et la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés prévoyant la négociation d'un taux d'évolution annuel global des dépenses d'assurance-maladie.

D'autres mesures sont en préparation : la mise en place de la réforme hospitalière, la création de l'agence et du comité du médicament pour maîtriser les dépenses pharmaceutiques avec un nouveau système contractuel de fixation des prix des médicaments remboursables.

Tous les acteurs de notre système de santé contribueront à la mise en œuvre de cette politique de maîtrise négociée des dépenses.

Les mécanismes de régulation des dépenses de santé doivent prendre aussi en compte le problème de l'évolution de la démographie médicale. La croissance du nombre des médecins dans les prochaines années entraînera à terme une

dévalorisation de leur statut social et un tassement de leur rémunération. Par ailleurs, l'offre de soins constituant la demande, l'évolution de la démographie médicale se traduira par un accroissement des dépenses de santé.

Il est donc de l'intérêt de l'ensemble du corps médical et du Gouvernement de prendre des mesures visant à contenir l'évolution de la démographie médicale.

Le rapport Girard propose un certain nombre de solutions dans ce sens, en particulier des possibilités de reconversion pour les médecins du secteur libéral vers les secteurs de la santé publique, laquelle compte, selon ce rapport, près de 15 000 postes à créer ou à pourvoir.

Cette politique de reconversion des médecins ne peut être réalisée sans une revalorisation des rémunérations des médecins du secteur public, une revalorisation de leur statut, surtout en début de carrière. Cela suppose la mise en place de mesures incitatives, telles des aides à l'installation des médecins dans le secteur public ou des primes spécifiques pour pourvoir certains emplois.

Quelles suites le Gouvernement entend-il donner aux conclusions du rapport Girard ? Des crédits ont-ils été prévus pour financer cette politique de reconversion ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le député, en effet, l'accord que vous évoquiez avec les caisses de sécurité sociale constitue une avancée importante dans l'histoire de l'assurance maladie.

C'est la première fois qu'un tel accord est conclu. C'est surtout la première fois que l'ensemble des partenaires sociaux - toutes les forces syndicales, y compris le patronat, avec l'abstention d'une seule d'entre elles - se mettent d'accord pour fixer un objectif chiffré de l'évolution annuelle des dépenses.

Il va de soi que la mise au point, d'une part, de cet objectif, qui répond d'abord à des besoins sanitaires, et, d'autre part, des mécanismes qui permettront de l'atteindre sera évidemment négociée avec les professions de santé. Les négociations ouvertes depuis plusieurs mois par Bruno Duñeux, se poursuivent, et nous enregistrons des avancées.

La démographie médicale, vous avez raison de le rappeler, est un des éléments de l'adaptation de notre système de santé, d'une amélioration de sa qualité et d'une meilleure adéquation aux besoins. Elle est aussi un moyen de maîtriser les dépenses - j'insiste sur ce point. C'est l'exemple typique à propos duquel on peut constater que les intérêts des Français, des médecins et de l'assurance maladie, loin d'être contradictoires, se rejoignent, s'agissant respectivement de la santé, des rémunérations et des dépenses.

Le rapport du professeur Girard pose très bien les termes du débat. Le Gouvernement, les caisses d'assurance-maladie et les organisations représentatives des médecins ont déjà avancé dans la direction qu'il indique.

D'abord, les caisses d'assurance-maladie ont signé avec les organisations représentatives des médecins une convention qui, pour les raisons que vous savez, n'est pas encore entrée complètement en vigueur et aux termes de laquelle un fonds de conversion permettra aux médecins qui le souhaitent d'exercer un autre métier.

Par ailleurs, nous avons pris des mesures concernant le *numerus clausus*, ce qui évitera à des étudiants de s'engager dans un métier où nombre d'entre eux se trouveraient ensuite en difficulté. Il faudra, bien entendu, compléter ce dispositif en examinant de plus près les spécialités et les besoins.

Le nombre de médecins scolaires doit être accru. Leur rôle est important pour ce qui intéresse la prévention, notamment s'agissant des enfants des milieux qui se soignent le moins bien, qui ont le moins facilement accès à la santé. Un statut vient d'être adopté pour les médecins scolaires. Des créations de postes sont prévues. Elles figurent maintenant dans le budget de l'éducation nationale. Cet effort constitue un premier pas mais il doit être complété dans le cadre d'une politique coordonnée.

C'est ainsi que, en concertation avec les caisses de sécurité sociale, les mutuelles et, le cas échéant, les villes et les départements qui le souhaiteraient, nous envisageons de mettre en place des structures départementales de prévention, de créer des postes de médecins de santé publique - médecins de ville, dans les quartiers difficiles, médecins du travail,

médecins de santé scolaire - et de faciliter l'implantation de jeunes médecins ou de cabinets de groupe, de médecins ou d'infirmières, dans les quartiers les plus défavorisés.

C'est donc toute une politique de prévention qui se met en place en même temps qu'une politique de la démographie médicale. Nous sommes maintenant en mesure d'offrir des perspectives qui, à terme, devraient permettre aux médecins qui veulent continuer d'exercer leur métier au service de la population de le faire, à ceux qui veulent en changer de commencer à le faire. En définitive, il s'agit de donner aux Français une meilleure qualité de santé.

M. le président. La parole est à M. Jean Albouy.

M. Jean Albouy. Monsieur le ministre, l'article 50 de la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé accordée aux centres de planification ou d'éducation sociale de nouvelles concessions concernant le diagnostic et le traitement des maladies sexuellement transmissibles.

Le bénéfice de ces nouvelles dispositions concerne les mineurs des deux sexes qui se rendent dans les centres de planification pour la délivrance de pilules œstro-progestatives ou de préservatifs ainsi que les personnes ne bénéficiant pas des prestations maladie versées par un régime légal ou réglementaire.

Les prestations des centres sont assurées à titre gratuit et anonyme. Les dépenses afférentes à ce dépistage et à ce traitement sont prises en charge par l'Etat et les organismes d'assurance maladie.

Ainsi, toute jeune femme mineure, à l'occasion de son examen gynécologique pour la délivrance de sa pilule, peut bénéficier d'un diagnostic et d'un traitement vis-à-vis des infections cervico-vaginales à gonocoques, latentes, syphilitiques, ou des infections virales en général.

Dans le cadre des missions spécifiques de diagnostic des maladies sexuellement transmissibles, les centres de planification peuvent réaliser sur des mineurs, sur leur demande, avec leur accord, un test de sérologie de l'infection pour le virus de l'immuno-déficience humaine.

Or ces dispositions très importantes en matière de prévention et de traitement des maladies sexuellement transmissibles ne donnent la possibilité de dépister et de traiter les M.S.T. qu'aux centres de planification ou d'éducation familiale agréés, c'est-à-dire aux centres privés, lesquels ne représentent aujourd'hui que 10 p. 100 des centres.

Aussi, je souhaiterais savoir si M. le ministre envisage de modifier rapidement cette disposition, afin de permettre aux centres relevant d'une collectivité publique de procéder au dépistage et au traitement des maladies sexuellement transmissibles.

M. Alain Colmat. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. le ministre délégué à la santé. Monsieur le député, vous posez une question qui conduira le Gouvernement à prendre des dispositions pour la régler.

La loi adoptée en 1990, qui a donné aux centres de planification familiale la possibilité d'assurer le dépistage et le traitement des maladies sexuellement transmissibles, n'a pas permis la mise en œuvre du dispositif. Nous sommes dans une situation paradoxale où les décrets d'application sont très avancés, les consultations nécessaires en cours, mais où nous devons ajuster le texte législatif.

La modification législative nécessaire pour rendre le texte applicable sera proposée par le Gouvernement au cours de cette session, plus précisément dans le prochain « D.M.O.S. santé ». Nous aurons ainsi la possibilité de mettre en œuvre une disposition qui concerne les centres de planning familial et qui est souhaitée par de très nombreux élus. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous passons aux questions du groupe R.P.R.

La parole est à M. André Durr.

M. André Durr. Monsieur le ministre, ma question a trait à l'avenir des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel. Depuis deux ans, elles ont fait l'objet de différents travaux, notamment un rapport parle-

mentaire et une étude de l'inspection générale des affaires sanitaires. Plus récemment, de manière incidente, la commission sur la dépendance et le rapport d'information sur la dépendance, présenté par M. Jean-Claude Boulard, ont évoqué ce problème.

Ces travaux semblent conclure de manière convergente le démantèlement des compétences des COTOREP en faveur d'une part, des caisses primaires d'assurance maladie en ce qui concerne l'instruction de l'allocation aux adultes handicapés et, d'autre part, de la création d'un fonds départemental de la dépendance pour ce qui est de l'allocation compensatrice pour tierce personne.

Compte tenu de l'attachement des associations représentatives des personnes handicapées à cette instance à laquelle elles participent avec voix délibérative, je souhaite obtenir des éclaircissements sur l'avenir à court et moyen terme de ces commissions.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le député, la réforme des COTOREP est en effet à l'ordre du jour. Chacun sait qu'elles ont un travail considérable à accomplir pour l'orientation des handicapés, qu'elles le font dans des conditions de dévouement et de sérieux le plus souvent incontestables, mais aussi qu'elles tardent trop à se prononcer en raison de l'accumulation des dossiers.

Parmi les possibilités que le Gouvernement envisage à l'heure actuelle figure bien entendu, je l'ai déjà indiqué, la simplification des procédures. La multiplication des formulaires n'est pas forcément la meilleure solution, surtout quand il s'agit de renouvellements.

Mais il y a aussi des modifications plus fondamentales qui tendent finalement à donner plus de moyens à ces commissions. Le Gouvernement déposera dans des délais très brefs, d'ici à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine une proposition de réforme. Une des pistes que M. Gillibert examine en particulier, et que vous avez vous-même évoquée, constituerait à utiliser les services des médecins conseils de l'assurance maladie, en prenant évidemment toutes les précautions pour les handicapés soient plus que jamais entendus et pour que les associations qui les défendent puissent faire valoir leurs droits.

Voilà dans quel esprit nous préparons cette réforme nécessaire et qui sera très bientôt mise en œuvre.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. J'ai entendu ce matin M. Metzinger, dans son rapport, et, cet après-midi le secrétaire d'Etat, M. Gillibert, dans son intervention, se livrer à une présentation lénifiante de la situation actuelle des handicapés. Pourtant, voici quelques semaines, le 2 octobre, a eu lieu une grande manifestation, sans précédent depuis celle des Tuileries à l'automne 1985. Cela signifie qu'entre 1988 et 1991, bien que des progrès certains et même relativement importants aient été réalisés ou plutôt annoncés, la situation des handicapés mentaux ou physiques a régressé sur beaucoup de points.

S'agissant de leurs ressources, l'A.A.H. a baissé en pouvoir d'achat et les revenus de ceux qui travaillent également, comme l'A.P.F. ne cesse de le dénoncer auprès du ministre compétent, le ministre du travail.

Pour ce qui concerne les établissements existants, les associations sont étranglées par le mode de calcul de leur budget, qui ne retient que le taux d'augmentation des budgets globaux des hôpitaux. Ainsi, depuis le mois de mai ou de juin, un grand nombre d'associations départementales ou d'associations de gestion sont en difficulté.

Pour les établissements futurs, le plan issu du protocole de novembre 1989 se met en route, mais les places sont saupoudrées, quand un certain nombre d'entre elles ne sont pas remises en cause : on décide par exemple d'attribuer tant de places à tel département au mois de juin et, en septembre, on revient en arrière.

Surtout, monsieur le ministre, j'aimerais que vous m'expliquiez pourquoi les crédits prévus pour les 2 800 places de 1991 ne seront débloqués qu'au mois de novembre. Cela signifie en fait que seulement deux douzièmes des crédits inscrits dans le budget de 1991 vont être utilisés. Je souhaiterais donc savoir, d'abord, ce que deviendront les crédits restants

et, ensuite, comment vous pensez mettre en place le plan de développement des C.A.T. et des M.A.S. en pratiquant une telle méthode budgétaire. On a vraiment l'impression - et c'est ce que pensent beaucoup de spécialistes - que la direction de l'action sociale de votre ministère a été remplacée par la direction du budget !

Enfin, en matière de scolarisation, c'est-à-dire d'intégration dans le milieu scolaire des enfants handicapés, il n'y a pas eu non plus beaucoup de progrès.

Au total, malgré tous les efforts accomplis depuis quinze ou vingt ans, on a le sentiment que la situation des handicapés ne s'est pas améliorée, bien au contraire, dans un certain nombre de domaines.

Pensez-vous pallier cette insuffisance de moyens, c'est-à-dire cette insuffisance de volonté politique, par une nouvelle réforme législative, comme M. Gillibert l'a annoncé ? S'agirait-il alors de remplacer la loi de 1975, à laquelle tout le monde est attaché parce qu'elle a apporté aux handicapés ce dont ils ont besoin avant tout, c'est-à-dire la dignité et la solidarité ? Bref, avez-vous l'intention de modifier la loi de 1975, et dans quel sens ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mes chers collègues, si l'on veut conserver son caractère d'échange à cette procédure des questions, il faut que les questions soient rapides et les réponses aussi !

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le député, je ne crois pas qu'on puisse dire, si l'on est objectif, que la situation des handicapés en France a régressé depuis trois ans. J'ai moi-même reçu, avec M. Gillibert, les responsables de l'U.N.A.P.E.I., qui organisait le grand rassemblement dont vous avez parlé.

J'ai pu constater que ce rassemblement non seulement s'opérait dans la dignité, mais reconnaissait et saluait un certain nombre d'avancées. La très longue conversation que nous avons eue avec les représentants de cette association a permis, comme nous l'avons fait avec d'autres associations, de dégager des points d'accord sur le bilan et de commencer à tracer des perspectives pour l'avenir.

Quant au plan que nous avons défini, et qui représente un effort exceptionnel - d'ailleurs salué sur divers bancs - en faveur des centres d'aide par le travail et des maisons d'accueil spécialisé, il sera, je le répète, entièrement réalisé. Il est inexact de dire que les crédits votés pour 1991 ne seront utilisés qu'au mois de novembre. Naturellement, l'essentiel des crédits a déjà été débloqué. Cela dit, s'agissant de créations de places, il faut du temps pour qu'un projet naisse et mûrisse, pour qu'il soit mis au point entre les associations, les départements et les services de mon ministère, ce qui explique que certains crédits n'aient pas pu être mis en place plus tôt dans l'année. Mais il va de soi, j'y insiste, que les crédits inscrits au budget de 1991 seront utilisés pour le plan 1991 et que les crédits de 1992 seront utilisés pour le plan 1992. Il n'y aura donc pas de retard ; les engagements seront tenus.

Par ailleurs, je le confirme à nouveau, nous commençons à étudier avec M. Gillibert et avec les associations un nouveau plan en vue de créer de nouvelles places en centres d'aide par le travail et en maisons d'accueil spécialisé.

S'agissant de l'intégration scolaire, je ne peux pas non plus laisser passer l'affirmation suivant laquelle rien ou presque rien n'est fait. D'abord, parce que ce serait faire injure aux enseignants, aux responsables d'écoles, aux élus locaux qui, d'eux-mêmes, ont pris des initiatives en faveur de l'intégration scolaire des handicapés. Parce que ce serait aussi méconnaître la circulaire toute récente que j'ai signée, avec Lionel Jospin, ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, et avec Michel Gillibert, texte qui est précisément destiné à favoriser l'intégration des enfants handicapés en milieu scolaire. Michel Gillibert a eu l'occasion de se rendre récemment dans une ville dont le maire ne vous est pas étranger, monsieur Toubon, je veux parler de la ville de Reims. Ce maire a tenu à saluer lui-même l'effort accompli par le Gouvernement et par le secrétaire d'Etat chargé des handicapés.

M. Jacques Toubon. Il n'y a pas de postes en milieu scolaire !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Enfin, depuis la loi de 1975 qui, chacun en est conscient, a effectivement constitué une avancée très importante pour les handicapés, beaucoup a été fait. Des leçons sont à tirer de ce qui a bien marché et de ce qui n'a pas bien marché dans la loi de 1975. Des leçons sont à tirer également des expériences ou des innovations qui ont été entreprises ici ou là.

Je confirme donc ce que M. Gillibert vous a annoncé : nous comptons présenter en 1992 une nouvelle loi, qui traitera en particulier la question des ressources mais pas uniquement, car l'intégration des handicapés doit se percevoir dans toute sa dimension : l'école, la formation professionnelle, l'emploi, le logement, le sport et la culture. C'est le sens de l'action que mène le Gouvernement, et en particulier Michel Gillibert. Ce sont de nouveaux moyens et un nouvel élan qui seront donnés à l'action en faveur des handicapés avec la loi de 1992.

M. le président. La parole est à M. Edouard Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Ma question concerne les personnes âgées handicapées dépendantes. Elles sont d'abord soignées gratuitement à l'hôpital. Puis, quand elles sont placées en établissement de longue cure, elles se voient aussitôt réclamer des frais d'hôtellerie élevés. Si elles tardent à mourir, leurs héritiers doivent acquitter des sommes considérables. J'en connais qui ont dû vendre leur modeste maison pour payer les recouvrements.

J'ai soulevé ce problème le 6 décembre 1986. Le ministre m'a répondu qu'il en reconnaissait l'urgence et qu'il allait nommer une commission, dont le président fut M. Théo Braun. Ce dernier déposa en mai 1988 un rapport dans lequel il confirmait l'urgence du problème.

L'an dernier, lors de la discussion budgétaire, j'ai demandé à Mme Dorlhac ce qu'elle comptait faire des conclusions du rapport Braun. Elle m'a répondu : « Le coût de la dépendance est un problème douloureux pour de nombreuses personnes âgées et leurs familles. C'est pourquoi le Gouvernement s'attaque de façon particulière à la dépendance. Il l'a fait en chargeant une commission du Plan de lui soumettre des propositions pour le printemps 1991. »

Nous avons reçu le rapport de la commission du Plan. Nous avons également reçu un rapport - d'ailleurs excellent - de la commission des affaires culturelles : *Vivre ensemble*. Je regrette que ces deux documents se prononcent pour un recouvrement sur les héritiers, et sans aucun plafond. Mais je me félicite que tous les deux aient conclu à l'urgence.

Avant eux d'ailleurs, dès 1987, le Conseil économique et social avait fort justement souligné aussi l'urgence d'une solution. Ce matin, enfin, M. Metzinger, dans son rapport, n'a pas manqué d'invoquer à son tour la plus pressante urgence.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat à la famille, je vous demande ce qu'apporte votre budget pour les frais d'hôtellerie des personnes âgées ? C'est un problème posé depuis 1986. Il aurait pu être réglé aujourd'hui mais, dans votre budget, je ne vois absolument rien à ce sujet. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est M. le secrétaire d'Etat à la famille, et aux personnes âgées et aux rapatriés.

M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, les personnes âgées hébergées en maison de retraite ou en unité de long séjour acquittent, sous forme de prix de journée, le coût de leur hébergement : loyer, charges, restauration. La prise en charge médicale est effectuée, quant à elle, par l'assurance maladie, sous forme d'un forfait de soins ou d'interventions à l'acte des médecins et du personnel paramédical.

La part laissée à la charge de la personne âgée ou de sa famille peut être très lourde si cette dernière dispose de revenus moyens, malgré l'aide apportée par les départements sous la forme de l'aide sociale à l'hébergement.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une politique en faveur des personnes âgées dépendantes, en accélérant la création de places médicalisées dans les établissements pour personnes âgées et dans les services de soins infirmiers à domicile, ainsi

qu'en préparant une adaptation en profondeur de notre système de financement de la dépendance, qui sera davantage basé sur la nature de la dépendance et non pas sur le statut des établissements.

A travers ce projet qui découle des rapports de M. Boulard et de la commission du Plan, nos objectifs sont les suivants : mieux solvabiliser les personnes âgées dépendantes, qui ont besoin d'une aide importante pour accomplir les actes essentiels de la vie, grâce à l'instauration d'une prestation dépendance ; harmoniser le statut des établissements accueillant les personnes âgées, le cloisonnement actuel entre le social et le sanitaire n'étant plus justifié ; adapter, enfin, notre système de tarification en modulant le montant des forfaits de soins en fonction de l'état de dépendance des personnes et non pas en fonction du statut juridique des établissements qui les accueillent.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe communiste.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre, ma question portera également sur la situation des personnes âgées.

A l'heure où le développement de la technologie, des compétences et du savoir-faire permettrait aux personnes âgées de vivre mieux, celles-ci se trouvent pour la plupart d'entre elles exclues de logements confortables et modernes ou de structures d'accueil dignes de ce nom. Il est bien évident que ces structures d'accueil ne peuvent être mises en place uniquement au détriment de l'hôpital public. Nous entendons parler ici ou là des transformations que l'on s'appête à y faire. Il y a bien sûr à transformer, à améliorer et à moderniser, mais, je le répète, cela ne peut se faire uniquement au détriment de l'hôpital public.

Les personnes âgées ont contribué à la création des richesses de notre pays. Notre société leur en est redevable.

Vous proposez, monsieur le ministre, une allocation pour les personnes âgées dépendantes qui est encore à l'état de projet. C'est une aide nouvelle qu'apprécieront les personnes qui la recevront, mais comme la plupart des mesures annoncées par le Gouvernement contribuent à renforcer le désengagement de l'Etat puisque ce sont les collectivités locales et départementales qui doivent les financer, permettez-nous d'être inquiets. La situation serait plus grave encore si les retraités eux-mêmes devaient financer vos mesures.

Vous nous avez annoncé cet après-midi, je vous ai écouté avec attention, un projet de loi concernant les personnes âgées. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous donniez si possible des précisions sur les financements. Car je peux me tromper quand je dis que les collectivités départementales ou les retraités eux-mêmes auront à payer cette allocation...

Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour que les personnes âgées, quel que soit leur mode d'habitat, bénéficient de personnels formés et en nombre suffisant tant dans le domaine médical que sanitaire ? Monsieur le ministre, les personnes âgées et nous-mêmes attendons votre réponse !

M. Eric Raoult. Très bien ! Heureusement qu'il y a les élus de la Seine-Saint-Denis ! *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.

M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat. Madame le député, la prise en charge de la dépendance, en référence au rapport Boulard et aux dépenses des collectivités locales, se répartit de la manière suivante : l'assurance maladie, au titre des forfaits soins, concourt pour plus de 9 milliards de francs ; les caisses de retraite, qui financent sur leur fonds d'action sociale l'aide ménagère de leurs ressortissants, pour 2,1 milliards de francs ; enfin les départements, pour plus de 9 milliards de francs.

Depuis les lois de décentralisation qui leur ont transféré des compétences, notamment en matière d'aide sociale, les départements jouent un rôle fondamental dans la prise en charge de la dépendance. Leur intervention revêt deux formes principales : une aide à l'hébergement et une aide à domicile dont le montant diminue et l'allocation compensatrice dont les bénéficiaires sont majoritairement des per-

sonnes âgées. La croissance prévisible, liée au vieillissement de la population, du nombre des bénéficiaires de cette allocation pose donc un problème réel aux départements. Il faut tout de même observer que, d'une manière globale, les dépenses d'aide sociale des départements n'ont pas augmenté au cours des dernières années.

Mme Muguette Jacquaint. Cela dépend des départements, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat. J'ai dit d'une manière globale, c'est-à-dire en moyenne. Certes, certains départements cumulent plusieurs désavantages : un nombre important de personnes âgées et une situation de richesse moindre.

M. Eric Raoult. Avec un président du conseil général communiste !

M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement, qui entend donner suite au rapport Boulard et à celui de la commission Schopflin, se propose de déposer, d'ici à la fin de l'année, un projet de loi.

D'une manière plus générale, il convient de ne pas dramatiser à l'excès le problème. Certes, nous constatons un vieillissement de la population mais notre pays est tout à fait capable de faire face aux problèmes qui peuvent en résulter. Nous pensons que, grâce à la mobilisation de l'ensemble des partenaires, l'Etat, les caisses de vieillesse, les collectivités territoriales, notamment le département, il sera possible de prendre en charge de manière efficace la dépendance des personnes âgées.

M. Jean-Yves Chamard. Ne faites pas payer aux départements une politique qui relève de l'Etat !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Vous êtes le conseiller technique de Mme Jacquaint ?

Mme Muguette Jacquaint. C'est une réponse de Normandie, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le président. Ne vous agitez pas, mes chers collègues, gardez votre calme.

M. Eric Raoult. Madame Jacquaint, il faudrait voter la censure !

M. le président. Lorsque M. Raoult se calmera, nous pourrions poursuivre. *(Sourires.)*

Nous en venons aux questions du groupe U.D.F.

La parole est à M. Georges Colombier.

M. Georges Colombier. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, vice-président, chargé des affaires sociales, du conseil général de l'Isère, je suis de plus en plus souvent amené à constater une dérive de l'application des lois de décentralisation.

Je constate, en effet, de la part de l'Etat, un transfert de charges de plus en plus important et sans aucune compensation au détriment des départements. Disant cela, je n'exagère nullement. Ainsi, les budgets départementaux pour l'année 1992 doivent affronter la revalorisation des conventions collectives applicables aux personnels travaillant dans les établissements et services à compétence départementale et le changement d'assiette des cotisations applicables aux rémunérations des assistantes maternelles.

Je précise tout de suite que je n'ai rien contre, bien au contraire, l'évolution positive des statuts de ces personnels : je veux simplement souligner que cela a une incidence importante dans le budget des départements.

Les budgets départementaux doivent également faire face à la poursuite de l'augmentation des dépenses liées à la prise en charge de l'assurance personnelle des bénéficiaires du R.M.I. Là encore, je ne suis absolument pas contre : je me borne à constater.

Par ailleurs, les restrictions budgétaires dans le budget de l'Etat obligent les conseils généraux à cofinancer nombre de projets - car les besoins existent - qui relèvent de la compétence stricte de l'Etat. Plusieurs de ces mesures visent, certes, à améliorer les conditions de vie de certaines catégories sociales mais elles ne font l'objet d'aucune compensation financière de l'Etat. Les départements sont donc contraints de recourir soit à l'emprunt, soit à l'augmentation des impôts, pénalisant ainsi d'autres catégories sociales soumises à une

pression fiscale de plus en plus difficile à supporter. Je pense aux contingents d'aide sociale des communes, du département.

L'Assemblée nationale va bientôt être saisie, du moins je le souhaite, du projet d'instauration d'un fonds de dépendance sociale. Cette mesure, dans la ligne du rapport Boulard constituera une avancée dans la prise en charge de la dépendance des personnes âgées. Je souhaite, là encore, que l'on aille en ce sens.

Cependant, nous devons être attentifs à ce que cette proposition vise à globaliser des financements préexistants - allocation compensatrice, aide ménagère, et j'en passe - et non à instaurer de nouvelles charges pour les conseils généraux et les contribuables sur le revenu.

Les lois de décentralisation ont réparti les compétences entre l'Etat et les collectivités locales. Or le désengagement de l'Etat, qui n'assume plus ses obligations, conduit à l'instauration de financements croisés.

En voici un exemple.

M. le président. Un seul, monsieur Colombier, car vous avez épuisé votre temps de parole !

M. Georges Colombier. Bien sûr. Il s'agit du plan M.A.S. En Isère, nous avons dû mettre en place une double tarification afin de maintenir au bon niveau les placés nécessaires dans le département.

Je souhaite donc que les propositions qui seront faites à l'avenir tiennent compte des difficultés sans cesse croissantes des collectivités locales face à la dégradation du tissu économique et social et que les décisions soient prises véritablement en concertation et non imposées unilatéralement.

Messieurs les ministres, quelles mesures prévoyez-vous en la matière ?

M. Eric Raoult. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.

M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre question rejoint en partie celle de Mme Jacquaint. Depuis les lois de décentralisation, les départements jouent un rôle fondamental dans la prise en charge de la dépendance, au même niveau que l'assurance maladie par le biais des forfaits soins.

L'intervention des départements revêt deux formes principales : une aide à l'hébergement et une aide au domicile, dont le montant diminue, et l'allocation compensatrice dont les bénéficiaires sont majoritairement des personnes âgées, dont le nombre augmente régulièrement. Cette allocation pose donc un problème réel aux départements : je pense surtout à sa croissance prévisible liée au vieillissement de la population. Ainsi, le nombre des allocataires est passé de 150 000 en 1984 à 197 500 en 1989 et les dépenses brutes ont progressé de 4,2 milliards en 1984 à 6 milliards en 1989.

Il convient néanmoins de relativiser cette progression des dépenses, de 1,8 milliard, imputée au titre de l'allocation compensatrice qui représente 13 p. 100 des dépenses nettes d'aide sociale à la charge des départements. Pour mesurer l'effort des départements dans ce domaine, il importe en effet de prendre pour base la différence entre la dépense engagée à la date du transfert de compétences et son montant en 1989.

Ces dépenses nouvelles s'élèvent à 1 milliard de francs, sur la base des dépenses constatées, versé aux personnes âgées de plus de soixante ans, qui représentent en moyenne les deux tiers environ des allocataires. Or, sur la même période les autres dépenses d'aide sociale aux personnes âgées ont évolué à la baisse. Sur la période 1984-1989, les dépenses d'aide sociale aux personnes âgées ont diminué de près de 500 millions de francs, passant de 6,6 milliards environ en 1984 à un peu de moins de 6,2 milliards en 1989.

On peut donc dire que l'effort budgétaire des départements consacré au versement de l'allocation compensatrice aux personnes âgées de plus de soixante ans a été compensé à hauteur de plus de 90 p. 100 de la valeur par des économies sur les autres postes d'aide sociale aux personnes âgées.

Par ailleurs, les recettes transférées aux départements ont connu une progression très importante depuis 1984 puisqu'elles sont passées en francs constants de 21,6 milliards en 1984 à 30,3 milliards en 1988.

Il est vrai cependant que ces chiffres sont globaux, alors que les situations sont contrastées selon les départements. Certains d'entre eux peuvent cumuler plusieurs désavantages, ce qui peut conduire à des politiques locales hétérogènes et donc à des prises en charge inéquitables.

Faudra-t-il, au niveau financier, mettre en place des mécanismes de péréquation interdépartementale, ou bien, dans une logique de solidarité nationale, aménager sensiblement les conditions des financements actuels, mais aussi dans ce cas la condition la répartition des pouvoirs qui en découlent ?

Alors que la dépendance des personnes âgées devient un risque social important, doit-on rester dans le cadre d'un financement départemental pour assurer aux grands dépendants une partie des aides dont ils ont besoin ?

Autant de questions que se sont posées les membres des deux commissions qui se sont penchés sur le problème de la dépendance.

La commission Boulard-Schopflin, je n'y reviens pas...

M. Jean-Yves Chamard. Ce sont deux commissions différentes, monsieur le secrétaire d'Etat : il y a la mission Boulard et la commission Schopflin !

M. Eric Raoult. Le Gouvernement a la « commission » !

M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat. L'essentiel, j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer à l'Assemblée, est qu'un projet de loi sera déposé avant la fin de l'année !

M. le président. M. Proriol est absent.

Nous en revenons aux questions du groupe de l'Union du centre.

La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Monsieur le ministre, ma question porte sur la lutte contre le tabagisme, l'alcoolisme et la pharmaco-dépendance. Vous y avez déjà en partie répondu puisque plusieurs de mes collègues vous ont interrogé sur ce sujet aujourd'hui. Un point est resté cependant sans réponse.

Je ferai tout d'abord observer qu'il serait souhaitable, aux fins d'une lecture plus aisée, de regrouper les crédits qui sont alloués à cette lutte au sein d'une même ligne budgétaire. Sur un plan méthodologique, en effet, la dispersion de toutes ces lignes ne permet pas de saisir dans son ensemble les moyens de la politique gouvernementale en la matière.

Le but principal de la loi pour la lutte contre le tabac et l'alcool était, outre la limitation de la publicité, les actions de prévention auprès du public et l'augmentation dissuasive des prix du tabac. Or, d'une part, l'augmentation de 15 p. 100 du prix des tabacs prévue initialement a été échelonnée : une première augmentation de 5 p. 100 a eu lieu le 30 septembre ; puis une seconde de 10,25 p. 100 est prévue au mois d'avril.

Ce qui signifie que le choc psychologique que vous cherchiez à provoquer par une augmentation brutale de 15 p. 100 ne s'est pas produit et que la seule manière que vous aviez imaginée de réduire la consommation de tabac n'aura pas d'effet. A ce propos, il faut noter que M. le ministre délégué au budget lui-même n'a pas eu honte de craindre publiquement une baisse des recettes, si la consommation de tabac diminuait.

D'autre part, les crédits prévus pour la lutte contre le tabagisme, l'alcoolisme et la pharmaco-dépendance restent stables en francs courants et subissent même une baisse de 0,8 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale, ce qui ne correspond, en aucun cas, aux besoins réels d'une mise en œuvre efficace de la loi. Cela est d'autant plus surprenant que le lancement d'une grande campagne de lutte contre l'alcoolisme est prévue pour la fin de l'année.

Enfin, on parle depuis un certain temps d'un décret imminent portant création d'un haut comité de la santé, ce qui aurait pour conséquence la suppression de l'actuel haut comité d'études et d'information sur l'alcoolisme. Le nouvel organisme ne saurait, en aucun cas, remplir les missions d'information du grand public et de suggestion au Gouvernement, de mesures pratiques capables d'enrayer le fléau de l'alcoolisme, missions qu'assure actuellement le haut comité sur l'alcoolisme.

En effet, sans aucune base administrative ni aucun moyen d'exécution et d'action, sans budget spécifique, le haut comité de la santé ne pourra rien entreprendre dans le domaine de l'alcoolisme. C'est d'autant plus regrettable que certains départements - vous le savez très bien, monsieur le ministre délégué à la santé - souffrent de manière aiguë des problèmes liés à l'alcoolisme. Pensez-vous qu'il soit judicieux d'envisager la suppression d'un haut comité dont le budget, quoique modeste, permet d'obtenir des résultats appréciables ? Pouvez-vous nous apporter les éclaircissements qui s'imposent sur cette affaire ?

Nous attendons de vous des mesures concrètes prouvant votre volonté de lutter efficacement contre de tels fléaux et d'engager les actions de prévention espérées des Français.

M. Eric Raoul. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. le ministre délégué à la santé. Monsieur le député, je vous remercie d'avoir évoqué trois questions très importantes de santé publique : le tabagisme, la toxicomanie et la création de ce haut comité de la santé publique.

En ce qui concerne le tabagisme, je le disais tout à l'heure dans mon intervention, on ne mesure pas seulement l'efficacité d'une action publique de lutte contre le tabagisme aux crédits qui sont engagés. Où en sont les décrets d'application de la loi ? Avancent-ils ? Certains sont encore en cours de discussion mais d'autres sont publiés ou sur le point de l'être. Une partie d'entre eux ayant retenu l'attention - prématurément d'ailleurs, car ils n'étaient pas encore définitifs - je tiens à préciser que nous comptons aborder la question du tabagisme dans les lieux publics avec réalisme et animés du souci d'essayer de convaincre plutôt que de contraindre. On prétend ainsi que le Gouvernement s'apprêterait à appliquer des peines de prison aux personnes qui fumeraient dans les lieux publics dans un endroit non prévu pour eux ! Je tiens à vous apaiser, mesdames, messieurs les députés : de telles affirmations relèvent là encore de l'exploitation de textes qui n'en étaient qu'à des stades extrêmement préliminaires de leur élaboration et ni le ministre des affaires sociales et de l'intégration, ni moi-même ne les avons vus.

M. Eric Raoul. Il n'y a pas de fumée sans feu !

M. le ministre délégué à la santé. C'est une très bonne plaisanterie, il fallait la faire ce soir !

Nous rédigerons ces décrets, non pas avec l'idée d'organiser la chasse aux fumeurs, mais dans le souci de préserver la liberté du non-fumeur - nous connaissons tous ici les ravages que provoque le tabagisme passif.

Voilà donc dans quel esprit nous comptons mener la politique de lutte contre le tabagisme, qui comporte, comme vous l'indiquez, une augmentation importante du prix du tabac.

Je sais qu'un débat a eu lieu sur ce sujet. On avait annoncé, au cours de la discussion de la loi pour la lutte contre le tabac et l'alcool, qu'une hausse du prix du tabac de 15 p. 100 interviendrait au cours du mois d'octobre...

M. Jean-Yves Chamard. Oui, et elle a été de 5 p. 100 !

M. le ministre délégué à la santé. En effet, monsieur Chamard, rien ne vous échappe. Une autre hausse de 10 p. 100 était prévue pour le mois d'avril 1992.

Je considère, pour ma part, que ce n'est pas mal, d'autant que je n'ai pas souvenir d'un gouvernement qui, dans les vingt années passées, ait pris des décisions de hausse du prix du tabac aussi importantes !

S'agissant de la lutte contre la toxicomanie, le Gouvernement maintient les moyens dont il dispose contre ce fléau social particulièrement redoutable. Je voudrais rappeler qu'en huit ans les crédits de lutte contre la toxicomanie ont été multipliés par trois. De l'ordre de 670 millions de francs, ils sont désormais tout à fait substantiels.

Il est par ailleurs apparu nécessaire de procéder à l'évaluation de certaines actions. Car s'il est bien d'engager des crédits dans des actions de santé publique, il importe également de se donner les moyens d'apprécier le déroulement et les premiers résultats de ces actions, le cas échéant, de les remettre en cause si elles n'apparaissent pas particulièrement efficaces.

En ce qui concerne le haut comité de santé publique, il faut savoir que le problème de la politique de santé publique en France ne réside pas dans la multiplicité des actions menées. En effet, si le Gouvernement est très actif dans différents domaines, de nombreuses actions sont le fruit d'initiatives privées ou associatives. Par conséquent, la difficulté essentielle est d'assurer la cohérence des diverses interventions. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de créer, en avril dernier, un haut comité de santé publique, pour nous doter d'un outil de cohérence dans la politique de santé publique.

Ce haut comité va regrouper en son sein divers comités dont le haut comité de lutte contre l'alcoolisme. Ce dernier ne va donc pas disparaître. Il sera incorporé dans une structure qui lui permettra de mieux coopérer avec d'autres structures œuvrant dans le cadre de la politique de santé publique.

Le haut comité de santé publique s'appuyera pour les expertises, et pour le recueil de données, en particulier dans le domaine épidémiologique, sur le centre national de santé publique qui fonctionne dans les locaux de l'hôpital national de Saint-Maurice.

La conjugaison des actions du haut comité de santé publique et du centre national de santé publique nous permettra d'améliorer considérablement les connaissances et les évaluations dans le domaine de la santé publique, ainsi que la cohérence des différentes actions.

M. le président. La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Je poserai trois questions concernant la philosophie de votre politique familiale.

Jusqu'à quand fera-t-on financer la politique familiale par les entreprises alors que leur rôle est de produire de la richesse pour créer des emplois ?

Quand envisagera-t-on un véritable budget familial discuté au Parlement et voté par celui-ci comme le B.A.P.S.A. ?

Quand décidera-t-on la séparation des différentes branches de la sécurité sociale pour éviter que les excédents de la branche famille ne financent les autres branches ? En effet son solde positif est passé de 1 milliard en 1980 à 10 milliards en 1992.

Quand donnera-t-on aux femmes la possibilité de choisir librement entre activité professionnelle et maintien au foyer par l'institution d'un salaire parental et par la création d'un environnement favorable aux femmes désirant poursuivre une activité professionnelle ? Pour le moment elles ne peuvent pas exercer librement ce choix.

Pour me résumer, quand permettra-t-on aux familles de mener à bien leur projet familial, c'est-à-dire quand prendra-t-on en compte le caractère global de la politique familiale au lieu de lui donner un aspect réducteur, comme le souligne le rapport du conseil économique et social ?

Les rapports risquent de devenir muets si vous restez sourds ! Or les moyens mis à la disposition des familles sont un investissement sûr pour notre pays. Nous devons les leur donner ; c'est l'avenir de la France qui est en jeu. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.

M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat. Madame le député, la politique familiale du Gouvernement a notamment pour objectifs de conforter le renouvellement des générations - en sachant qu'un taux de natalité ne s'achète ni ne se décrète - de favoriser la liberté de choix des familles quant au modèle familial ou au nombre d'enfants désirés, de faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, de protéger et de développer les droits de l'enfant et des grands adolescents, de compenser les charges qui pèsent sur les familles, d'alléger le goût de l'éducation des enfants, enfin, d'assurer la solidarité entre les générations.

Parler de politique familiale conduit inévitablement à évoquer la politique du ministère chargé plus particulièrement de la famille, et, simultanément, la dimension familiale de l'ensemble des politiques sectorielles conduites par le Gouvernement, notamment dans les domaines de la fiscalité, de l'éducation, du logement.

En matière de fiscalité, par exemple, les aides aux familles représentent 64 milliards de francs.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, notre politique familiale est perfectible et je vous ai déjà fait part des intentions du Gouvernement de mener les travaux et les débats nécessaires à sa réactualisation. Cependant je veux ajouter que le Gouvernement est très attaché non seulement à sa politique familiale - et il le prouve en y apportant des améliorations -, mais également à l'ensemble indissociable du dispositif de protection sociale de notre pays. C'est dans ce sens qu'il faut peut-être apprécier la contribution de la branche famille à l'équilibre général de notre système de protection sociale.

Je vous rappelle également que la France a l'une des politiques familiales les plus avancées d'Europe et qu'elle joue un rôle actif à ce sujet au sein de la Communauté économique européenne.

L'enjeu est donc double : conserver et améliorer notre politique afin d'aider les familles au plus près des besoins, compte tenu de l'évolution des modes de vie dans notre société et dans un souci d'équité sociale ; faire progresser la politique communautaire dans une perspective d'harmonisation des politiques communautaires et de réduction des inégalités de niveau de vie, d'équipement et de services concernant les familles et les enfants dans les différents pays.

Pour conforter le rôle de la France dans le domaine de la politique familiale au plan international, j'ai récemment, à l'occasion de la vingt-deuxième conférence des ministres européens chargés de la famille, qui se tenait à Lucerne, invité, au nom du Gouvernement, les pays membres du Conseil de l'Europe à tenir la prochaine conférence des ministres de la famille en France, en 1993. Cela sera pour notre pays un acte politique qui s'inscrira dans le contexte de l'année internationale de la famille, en 1994.

M. Didier Cheuat. Très bien !

M. le président. Nous passons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. David Bohbot.

M. David Bohbot. Monsieur le ministre, je voulais vous interroger sur le Centre national de santé publique et sur le haut comité de santé publique. Mais je renonce à ma question car vous avez déjà répondu, et je vous en remercie, de façon assez précise et bien développée à notre collègue M. Foucher, qui avait pourtant posé ses questions de façon un peu agressive.

M. le président. La parole est à M. Bernard Charles.

M. Bernard Charles. Monsieur le ministre délégué à la santé, ma question concerne la restructuration du dispositif de santé mentale. Je voudrais savoir quel est l'état d'avancement des schémas départementaux de l'organisation de la psychiatrie.

Une circulaire de 1987 avait souhaité la mise en place de cartes sanitaires pour rapprocher les soins des lieux de résidence et pour améliorer l'hospitalisation par la promotion des services psychiatriques dans les hôpitaux généraux. Ces S.D.O.P. devaient être établis au plus tard le 31 décembre 1989.

Une circulaire du 14 mars 1990 a confirmé la priorité de création des services psychiatriques et le rattachement des secteurs concernés dans les hôpitaux généraux. Or, à ce jour, les S.D.O.P. ne sont pas encore établis dans quelques départements, malgré les avis favorables des conseils départementaux d'hygiène mentale et alors que les conseils généraux ont accepté les projets de restructuration.

Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour que ces schémas départementaux soient définitivement décidés dans l'ensemble des départements français ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. le ministre délégué à la santé. Monsieur le député, le Gouvernement a entrepris, depuis plusieurs années, vous le savez, une politique d'intégration de la psychiatrie dans le système général de santé.

Cette orientation a été concrétisée, en particulier en 1985 et en 1986, par une réforme de la gestion et une réforme des financements de la politique de secteur, dont l'objectif était de donner une cohérence d'ensemble à la politique de santé mentale de notre pays, qu'il s'agisse du financement par l'as-

surance maladie des activités extra-hospitalières ou de la gestion de l'ensemble des activités psychiatriques, dans l'hôpital ou en dehors, par les établissements de santé.

Les résultats obtenus par cette réforme sont encourageants, mais la réalisation de l'un des volets de ce dispositif, à savoir le développement de la psychiatrie à l'hôpital général, connaît des difficultés importantes. A ce jour, 70 p. 100 des 800 secteurs de psychiatrie générale et 60 p. 100 des 300 secteurs de psychiatrie infanto-juvénile demeurent en effet rattachés à des centres hospitaliers spécialisés.

Les secteurs rattachés à des hôpitaux généraux ou régionaux, de création plus récente, ont, en général, un équipement en personnels et en structures d'accueil, donc en moyens financiers, plus réduit que les secteurs rattachés aux centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie. La lecture des rapports annuels de secteurs fait apparaître des difficultés notables concernant la reconnaissance de la place de la psychiatrie parmi les autres spécialités médicales et l'attribution des moyens spécifiques qui lui sont nécessaires.

Le travail ambulatoire est le plus souvent méconnu. Tel est particulièrement le cas, d'une part, des soins ambulatoires assurés en dehors des structures propres du secteur et des interventions dont la communauté est nécessitée soit par la prise en charge des patients soit par le travail institutionnel au sein de différents établissements ou services médicaux ou médico-sociaux et, d'autre part, de la réalisation de programmes de prévention.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de confier une mission au docteur Gérard Massé, psychiatre des hôpitaux, sur le développement de la psychiatrie à l'hôpital général, dans la perspective d'assurer une meilleure intégration de la santé mentale au système général de santé, qu'il s'agisse de la prise en charge sanitaire des patients ou du statut juridique des malades mentaux.

La mission étudie, dans le cadre de la politique de secteur, la place actuelle de la psychiatrie à l'hôpital général, qu'il soit ou non universitaire, et les résistances socio-économiques à son développement. Ses travaux portent également sur les relations entre la psychiatrie et les disciplines somatiques, notamment dans le cadre de la psychiatrie de liaison avec le souci de répondre au mieux aux besoins des usagers.

La réflexion doit s'intégrer dans le cadre d'une politique globale de santé publique associant la prévention, la posture et l'ensemble des modalités de prise en charge des patients. Elle doit enfin, conformément aux orientations de la loi hospitalière, porter sur le problème des restructurations hospitalières.

M. Bernard Charles. Merci, monsieur le ministre !

M. le président. M. Jean-Marie Le Guen n'est pas là.

La parole est à M. Bernard Charles, pour une seconde question.

M. Bernard Charles. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à la santé et porte sur les programmes de médicalisation du système d'information qu'il a évoqués dans son intervention. La généralisation de cet outil de gestion est une nécessité, reconnue par tous, pour les établissements d'hospitalisation.

Cependant le retard pris par notre pays dans ce domaine est important. Quelles sont donc les mesures que vous avez prises, monsieur le ministre, ou que vous comptez prendre pour accélérer la mise en place des P.M.S.I. ? En effet, à côté des actuels indicateurs, trop faiblement explicatifs des activités hospitalières, seule une information pertinente d'évaluation permettra les choix qu'imposent le progrès médical et les évolutions techniques. Nous pensons que cette évaluation doit être une priorité dans nos hôpitaux et nous souhaitons qu'elle soit mise d'urgence en application.

M. Jean-Yves Chamard. M. Charles a raison !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. le ministre délégué à la santé. Monsieur le député, vous avez posé une question majeure pour la politique hospitalière. Il me semble, en effet, que l'avenir de l'hôpital repose sur notre capacité, d'une part à améliorer les outils d'évaluation dont nous pouvons disposer et, d'autre part à nous adapter en permanence aux besoins de la population.

L'adaptation, les reconversions, les restructurations constituent, en effet, un volet essentiel de la politique hospitalière si nous voulons être certains de disposer des équipements hospitaliers adaptés aux besoins de la population.

Cette question a fait l'objet de très longs débats lors de l'examen de la loi hospitalière : ils ont permis de mettre en évidence l'impérieuse nécessité de nous doter, enfin, dans les hôpitaux, d'outils d'évaluation fiables et solides.

Depuis 1983, date à laquelle il a été demandé aux hôpitaux français de recourir aux P.M.S.I., la situation a peu évolué. Il n'y a guère eu qu'une phase de lancement en 1983, et une phase d'expérimentation dans les années 1985-1986. Nous avons donc, avec Jean-Louis Bianco, décidé de donner un coup d'accélérateur vigoureux.

En effet, pour un hôpital, disposer de systèmes médicalisés d'information permet d'abord de s'assurer qu'au sein de l'hôpital les dotations sont affectées dans l'intérêt des services, conformément à leur efficacité et aux besoins médicaux ; ensuite de vérifier qu'entre les hôpitaux, les attributions de crédits sont efficaces et correspondent bien à l'activité des hôpitaux ; enfin et surtout, de se doter des moyens d'évaluer l'activité médicale, car là réside bien la finalité de l'hôpital.

Une circulaire a récemment été adressée aux directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales par le ministre des affaires sociales et de l'intégration et par moi-même, demandant aux hôpitaux de prendre l'engagement, avec des indications de calendrier, de mettre en œuvre la comptabilité analytique de gestion, les systèmes médicalisés d'information ou les procédures de budget par centre de responsabilité, ce qui doit déboucher sur les calculs de coût par pathologie.

Avec cet ensemble de données, nous aurons un système hospitalier qui pourra nous donner l'assurance que les budgets élevés qui lui sont alloués sont bien utilisés dans les meilleures conditions d'efficacité médicale et d'efficacité économique.

Il a été indiqué aux directions départementales de l'action sanitaire et sociale qu'il convenait de négocier ce engagement avec les hôpitaux et de faire en sorte que l'citation soit forte pour qu'ils souscrivent rapidement à des engagements dans le domaine des P.M.S.I.

M. le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Monsieur le ministre, tous ceux qui, dans cet hémicycle, sont attachés à la défense du droit à la santé. Ils ont le souci qu'un dénouement positif intervienne dans la crise que connaît aujourd'hui l'hôpital public.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Julien Dray. Mme Boutin a indiqué qu'elle avait reçu la coordination nationale infirmière. Cela prouve qu'elle s'est occupée, ces dernières heures, du problème des infirmiers et des infirmières. Néanmoins elle ignore sans doute que le mouvement actuel n'est pas structuré de la même manière qu'en 1988. Ainsi ce qui se présente comme une « coordination nationale infirmière » est un peu comme le Canada Dry : ce n'est pas exactement la même chose qu'en 1988.

M. Eric Raoult. Vous êtes jaloux parce vous n'êtes pas derrière !

M. Julien Dray. Monsieur Raoult, j'assure votre formation ! Profitez-en, d'autant qu'elle est gratuite !

M. Eric Raoult. Vous regrettez « l'agit-prop » !

M. Julien Dray. Vous avez une certaine nostalgie en la matière ? Profitez donc de mes propos et laissez-moi poursuivre.

La coordination nationale infirmière actuelle n'est pas l'émanation de tous les personnels en mouvement. Elle n'est qu'une tendance de ce mouvement, association de la loi de 1901, créée depuis un an et demi. Elle a certes une certaine représentativité, mais elle n'est en rien la représentation de l'ensemble de la profession. Voilà pourquoi je souhaiterais, monsieur le ministre, que, dans les discussions que vous avez actuellement avec l'ensemble des organisations, tous les partenaires soient associés, notamment le syndicat C.R.C. et l'assemblée générale interhôpitaux.

M. Eric Raoult. Les gauchistes !

M. Julien Dray. Cela permettrait d'éviter certaines images choquantes, monsieur Raoult, comme de voir une profession à 95 p. 100 féminine représentée, lors des négociations, à 95 p. 100 par des hommes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Bergelin. Sexiste !

M. Eric Raoult. Et les socialistes applaudissent !

M. Julien Dray. C'est une question importante !

M. Eric Raoult. C'est la première coordination qui ne se réunit pas au premier étage du 233 du boulevard Saint-Germain !

M. le président. Qu'avez-vous ce soir, monsieur Raoult ? Je vous trouve très agité !

M. Didier Chouat. Il a besoin d'une infirmière !

M. le président. Monsieur Raoult, laissez donc poursuivre M. Dray !

M. Eric Raoult. Il parle comme un élu de droite !

M. le président. Je vous en prie !

Poursuivez, monsieur Dray.

M. Julien Dray. Dans le mouvement actuel, l'une des revendications essentielles est révélatrice de la crise que connaît l'hôpital public.

En raison de l'évolution que nous avons connue ces dernières années, la profession infirmière a assumé progressivement des fonctions qui ne devaient pas relever d'elle. Ainsi elle assure désormais des fonctions médicales.

Les infirmières sont attachées à la défense de leur statut, terme fondamental qui marque la reconnaissance de l'exercice des nombreux actes qu'elles effectuent dans l'hôpital. L'une des inquiétudes qui étroit la profession d'infirmière tient à l'ouverture du grand marché européen de 1993, car leur statut actuel sera alors en concurrence avec les statuts différents dans les autres pays. Il serait bon que, dans les discussions que vous avez, la profession infirmière soit rassurée sur son avenir à l'horizon de 1993 et dispose de toutes les informations sur les conséquences qui en découleront pour leur statut, leur qualification et leur formation.

M. Jean-Yves Chamard. Voilà encore un homme qui vient de parler des affaires de santé et des infirmières, mais très convenablement ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Eric Raoult. Encore un homme ! (*Sourires.*)

M. le ministre délégué à la santé. Monsieur le député, je vous remercie des indications et des analyses intéressantes que vous avez fournies dans l'exposé de votre question.

M. Eric Raoult. Il les a eues au ministère de l'intérieur !

M. le ministre délégué à la santé. Vous avez eu tout à fait raison de rappeler que le mouvement des infirmières et des infirmiers se structure et se présente dans des conditions sensiblement différentes de ce qu'il était il y a trois ans.

M. Eric Raoult. Quand vous étiez dans l'opposition !

M. Gilbert Millet. Il y a une grande différence : il y a tous les personnels hospitaliers !

M. le ministre délégué à la santé. Il n'y a pas une seule organisation représentative des infirmières ; il y en a au moins neuf.

M. Gilbert Millet. Il y a un syndicat !

M. le ministre délégué à la santé. Je dois d'ailleurs à cet égard rendre hommage aux syndicats représentatifs qui ont accepté, ce qui n'est pas l'usage, qu'une négociation s'engage sur les revendications des infirmières avec ces « coordinations » multiples qui sont des associations, mais non représentatives au sens du droit du travail. Les syndicats ont fait preuve d'une grande maturité...

M. Eric Raoult. Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre !

M. le ministre délégué à la santé. ... en acceptant que ces coordinations participent aux négociations que j'ai ouvertes le 3 octobre dernier.

M. Eric Raoult. Elles ne sont pas trotskistes !

M. le ministre délégué à la santé. Vous avez soulevé, monsieur Dray, un deuxième point qui est aussi très important si l'on veut comprendre la nature de ce mouvement : le décalage entre la fonction, la technicité, la compétence des infirmières aujourd'hui et leur rôle, leur statut, leur reconnaissance dans l'hôpital. Les infirmières d'aujourd'hui n'ont rien à voir avec celles d'il y a trente ans...

M. Eric Raoult. Il y a trente ans, on ne leur envoyait pas des canons à eau !

M. le ministre délégué à la santé. ... eu égard à l'utilisation de techniques qui, elles-mêmes, évoluent très rapidement. Ce point est, à mes yeux, essentiel.

C'est la raison pour laquelle nous avons l'intention, avec le ministre des affaires sociales et de l'intégration, de mettre en place une commission de suivi du décret de compétences, qui doit être actualisé en fonction des actes qu'elles effectuent et de l'évolution de ces actes.

En ce qui concerne les équivalences entre pays de la Communauté européenne, il n'est pas dans l'intention du Gouvernement d'accepter comme infirmières des personnes venant de pays membres de la Communauté où la formation serait notoirement moins poussée que celle qui est exigée des infirmières en France. Les dispositions prises actuellement exigent de la part de ces personnes de passer devant une commission pour s'assurer du degré de leurs compétences et de leurs connaissances.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Monsieur le ministre, depuis des semaines, vous expliquez à grands renforts de médias votre volonté de conclure un accord tripartite de maîtrise des dépenses d'assurance maladie. Ce tripartisme entre l'Etat, les caisses et les professionnels de santé a même fait l'objet d'une délibération du conseil des ministres, le 9 octobre dernier.

Vous nous dites que des groupes de travail se réunissent régulièrement au ministère. L'objectif est louable, mais le résultat nous paraît particulièrement détestable. Mercredi dernier, en effet, à la stupeur générale, vous avez passé un accord avec la Caisse nationale d'assurance maladie, qui brusquement modifie le cours des choses. Il n'est plus question de tripartisme, mais de double bipartisme. Je m'explique.

Dans un premier temps, les caisses d'assurance maladie négocient avec l'Etat un objectif annuel de dépenses remboursables ; dans un second temps, les caisses négocient avec les professions de santé des méthodes de régulation pour respecter cet objectif, fixé de manière autoritaire. Dès qu'elles ont eu connaissance de cet accord discuté et négocié, comme vous le savez bien, dans leur dos, les professions de santé ont vivement réagi, considérant, comme l'a exprimé l'une de leurs principales organisations syndicales, qu'il était aberrant de traiter des problèmes de santé sans les médecins qui, au bout du compte, seront les prescripteurs.

Comment voulez-vous, dans ces conditions, que nous nous étonnions des mauvaises relations que, plus généralement parlant, vous avez avec les professions de santé ? Nous en avons eu quelques exemples ces jours-ci.

Mes questions seront claires.

Comment comptez-vous associer les professionnels de santé à la négociation de l'objectif annuel qu'ils seront chargés de respecter ?

Comment pensez-vous que soient trouvées dans les mois qui viennent - selon les termes mêmes de votre accord - les procédures de maîtrise du volume des soins, que vous vous efforcez sans succès de mettre au point depuis des mois ?

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que ce soit une solution de facilité pour le Gouvernement que de s'abstraire purement et simplement de la phase la plus délicate de la négociation, celle concernant la recherche des modes de régulation ?

Enfin, compte tenu de l'importance de cette affaire, quand comptez-vous soumettre au Parlement cette question pour qu'il en débattenne, ce que vous avez fait ces jours derniers bou-

leversant de fond en comble notre régime de sécurité sociale ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Mesdames, messieurs les députés, j'ai parfois l'impression, en entendant certaines questions, qu'il y a sur les bancs de cette assemblée quelques députés qui n'ont pas envie que l'on maîtrise les dépenses de santé. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Eric Raoult. Oh, nous serons à votre place dans quelques mois !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je suis un peu surpris de voir, alors que toutes les organisations syndicales de ce pays, y compris le patronat, ont approuvé l'accord passé entre les caisses d'assurance maladie et le Gouvernement, que l'on cherche encore à ratiociner ! On se perd dans le bipartisme, le double bipartisme, le tripartisme, comme si c'était la question qui intéresse les Français, comme si c'était le moyen de maîtriser les dépenses de l'assurance maladie !

Alors que nous sommes l'un des derniers pays à avoir mis en place un système efficace de régulation, alors que les organisations syndicales et les organisations de médecins viennent de faire un pas très courageux et important, je constate que chaque fois que le Gouvernement fait une avancée elle semble déplaire sur certains bancs. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

On a, autrefois, employé d'autres méthodes pour essayer d'améliorer - paraît-il - notre système de protection sociale.

M. Jean-Yves Chamard. Vous pensez à M. Evin !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. M. Bergeron avait dit que les fameux états généraux de la sécurité sociale n'avaient probablement eu qu'un seul résultat : accroître encore les difficultés du Gouvernement de l'époque. Eh bien, mesdames, messieurs les députés, la baleine, puisqu'on a parlé de baleine, a accouché d'une souris ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Quant à la maîtrise des dépenses de santé, elle s'opérera de manière très simple. Des groupes de travail ont été mis en place par Bruno Durieux depuis plusieurs mois. Ils continuent et aboutiront, dans un délai d'environ un mois, à formuler des propositions. Ces groupes associent les professions de santé, les caisses de sécurité sociale et le Gouvernement.

Par ailleurs, je vous rappelle que, en ce qui concerne les cliniques privées, les laboratoires d'analyse, nous disposons déjà d'outils de régulation. A cet égard, je veux vous rassurer - si c'est vraiment ce que vous souhaitez - : les négociations avancent et elles avancent bien !

En dépit des agitations, en dépit de l'exploitation politique de ces sujets, les organisations de médecins sont intéressées à être parties prenantes à cet accord. Elles continuent à négocier avec le Gouvernement. Les avancées se poursuivront. Je souhaiterais que, sur un sujet aussi important, où les forces syndicales de ce pays ont su trouver un accord, le Parlement donne le même exemple. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Le parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous savons qu'une mission d'évaluation du R.M.I., présidée par M. Vanlerenberghe, doit rendre les conclusions de ses travaux vers mars-avril 1992. Un projet de loi devrait permettre de corriger les dérives inévitables et les insuffisances nombreuses du projet de loi initial. Mais faut-il attendre encore plusieurs mois alors que l'on pourrait dès maintenant corriger, quelquefois par de simples circulaires, des lacunes criantes ? En voici quelques-unes péle-mêle, mais la liste n'est pas exhaustive.

S'agissant de la définition du « contrat » d'insertion, je rappelle qu'un contrat a un contenu juridique précis. En l'occurrence, ce n'est nullement le cas. Le terme est-il adéquat ?

Comment assurer la préservation de l'anonymat dans l'examen de dossiers par les C.L.I. pour éviter certains effets pervers du clientélisme et le non-respect de la vie privée ?

La sur-représentation des hommes isolés dans la population « R.Miste » - hommes isolés donc, par définition, non prestataires de la C.A.F. - nécessiterait la multiplication des guichets de R.M.I. De plus, la quasi-impossibilité pour cet organisme de délivrer des secours d'urgence en espèces se fait cruellement sentir.

Mais le plus grave et le plus urgent reste certainement l'exclusion du système des jeunes de moins de vingt-cinq ans - d'autres l'ont déjà dit ici. Cette mesure était justifiée, vous l'avez rappelé, par les dispositifs d'insertion et de formation spécifiques concernant ces jeunes. Or ils se révèlent très insuffisants. Il est donc très dommageable de ne pouvoir faire bénéficier certains jeunes du dispositif du R.M.I. C'est d'ailleurs dans la catégorie des vingt-cinq - trente-quatre ans que la réinsertion s'effectue le plus vite et le mieux.

Ne peut-on, monsieur le ministre, prendre certaines mesures urgentes pour améliorer le R.M.I. sans attendre les conclusions de la mission ? Toutefois, ces mesures ne pourraient en aucun cas consister en un R.M.I. à deux vitesses, comme l'a proposé M. Yamgnane, secrétaire d'Etat à l'intégration. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales et à l'intégration.

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. Madame le député, vous savez que le législateur, c'est-à-dire vous-même, avait prévu, le 1^{er} décembre 1988, qu'il y aurait un dispositif d'évaluation du R.M.I. Si nous prenions des mesures maintenant, prétendument pour l'améliorer, vous seriez sans doute parmi les premiers à crier à l'irrespect de l'Assemblée nationale, ce qui serait parfaitement exact. Il faut savoir attendre. Début avril, vous aurez le rapport d'évaluation.

En ce qui concerne l'anonymat, vous savez les complications pour remplir les dossiers de R.M.I. : s'agissant de personnes très marginalisées, ce n'est pas une petite affaire ! Ceux qui travaillent sur ces dossiers savent ce que cela veut dire.

M. Eric Raoult. Nous aussi !

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. Vous m'accusez en quelque sorte de vouloir instituer un R.M.I. à deux vitesses. J'ai déclaré effectivement que, si l'insertion c'est l'accès à la santé, à l'hygiène alimentaire, au logement, l'accès à la dignité en quelque sorte, eh bien, tout le monde est « insérable ».

Par contre, si vous dites qu'à cinquante-huit ans un homme extrêmement marginalisé est professionnellement insérable, alors je vous mets au défi de le prouver. Voilà ce que je voulais dire lorsque je parlais de difficultés d'insertion par le R.M.I. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Avec votre permission, monsieur le président, je commencerais, à l'intention de M. le ministre Bianco, par deux citations.

Le docteur Jacques Monod dénonçait dans un article récent « une volonté d'asservissement des professions de santé » et le docteur Beaupère écrivait : « on n'accepte pas que la régulation soit discutée sans les médecins ».

Mme Hélène Mignon. Il vaut mieux chercher d'autres références !

M. Robert Galley. Vous comprendrez, monsieur Bianco, que je mette en doute le fait que les professions de santé sont d'accord avec vous !

J'en viens à ma question, qui rejoint celle de Mme Bachelot.

J'ai relevé, monsieur le ministre, dans le rapport de Mme Sublet, un chiffre qui a provoqué mon amère surprise. Le budget que vous nous présentez prévoit une somme de 66 millions de francs pour les fonds d'aide aux jeunes en difficulté, de seize à vingt-cinq ans. Lorsque je compare cette somme très modeste aux 13 618 millions qui, dans ce même budget, correspondent aux dépenses prévues pour le R.M.I., je me dis que la jeunesse en difficulté tient bien peu de place dans vos préoccupations et dans votre budget !

Pourtant - tout le monde le sait - les jeunes constituent à la fois notre avenir et notre grand souci lorsqu'ils se marginalisent. En raison de la politique poursuivie depuis dix ans, c'est hélas ! de plus en plus fréquent et cela prend quelquefois l'allure d'une catastrophe.

Monsieur le ministre Durieux, puis-je me permettre de m'adresser à vous ? Dans une enceinte officielle, l'autre jour, on parlait de 15 000 jeunes en voie d'exclusion dans votre seul département du Nord. Et pourtant, tout le monde le sait, l'aide à apporter aux jeunes pour leur vie quotidienne, pour le logement, pour la nourriture, pour les loisirs est essentielle si nous voulons obtenir, dans des conditions convenables, leur formation professionnelle grâce au crédit de formation individualisée.

Ma question est double.

Quand allez-vous revoir les conditions d'attribution du R.M.I. qui, je le constate en tant que président d'un comité local d'insertion, n'a très souvent plus rien à voir avec les objectifs initiaux qui lui avait été fixés ?

M. Alfred Recours. Vos amis disent que le R.M.I. coûte trop cher !

M. Robert Galley. Quand allez-vous rééquilibrer les crédits au profit des jeunes, avant, monsieur le ministre, qu'il ne soit trop tard ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le député, comment peut-on sérieusement parler des crédits consacrés à la jeunesse dans le budget de mon seul ministère et, *a fortiori*, dans le budget des ministères concernés, en relevant une ligne, dont n'importe quel élu local - et il y en a beaucoup sur ces bancs ; j'ai répondu à une question de M. Gilbert Mitterrand - sait très bien qu'elle a une vocation bien précise : aider les jeunes qui veulent s'insérer par un projet, de manière que ce projet puisse être financé rapidement ?

Comment peut-on sérieusement prétendre que cette seule ligne épuise la politique de la jeunesse, telle qu'elle est définie dans mon ministère, dans le ministère de la jeunesse et dans les actions interministérielles ? Il y a des actions pour l'emploi ; il y a des actions pour le logement ; il y a des actions pour la formation professionnelle ; il y a des actions pour l'école !

Ce n'est pas sérieux, monsieur le député. Ce n'est pas digne de vous. Il n'est pas digne de la représentation nationale de faire ce genre de comparaisons. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Eric Raoult. Vous ne répondez pas à la question !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. S'agissant du revenu minimum d'insertion, monsieur le député, ne soyez pas pressé. Le législateur dans sa sagesse a fixé un délai. M. Yamgnane, avec beaucoup de gentillesse, s'est efforcé de répondre, à plusieurs reprises, que ce délai sera tenu. Je le confirme. Il sera tenu et le débat viendra à son heure ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous passons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Jean Tardito, mais très brièvement...

M. Jean Tardito. Je vous fais part, monsieur Cathala, des questions posées par la coordination harki à la suite des événements que nous avons connus au début de l'été. Elles nous ont été transmises cet après-midi.

Ces Français oubliés, rapatriés en 1962 et traités de la façon que l'on sait, eux, leurs enfants et leurs petits-enfants - dont on ne connaît pas exactement le nombre ce qui posera un jour un problème - ont droit à réparation, à dédommagement, non seulement en tant que rapatriés, mais en tant qu'anciens combattants. Ils méritent leur intégration pleine et entière.

Monsieur le secrétaire d'Etat, où en est-on ? Malgré les délégations départementales, il me semble que leurs problèmes sont un petit peu oubliés...

M. Eric Raoult. Oui !

M. Jean Tardito. ... et qu'il serait nécessaire actuellement de trouver les solutions que tout le monde attend.

M. Eric Raoult. On vous aime bien, monsieur Tardito, mais il ne fallait pas soutenir le F.L.N. !

M. Alain Calmat. Qu'est-ce que vous avez fait, vous, auparavant ?

M. Eric Raoult. Il ne fallait pas porter les valises !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.

M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, depuis la présentation, par M. Bianco, des vingt-cinq mesures destinées à favoriser l'accès des enfants de harkis aux dispositifs de droit commun en matière de formation, d'emploi et de logement, notamment, le Gouvernement a travaillé dans deux directions.

Pour les harkis de la première génération, d'abord, il s'agit de mettre un terme aux disparités les plus choquantes qui peuvent encore exister presque trente ans après leur arrivée en France. En matière de retraites, le Gouvernement a affirmé sa volonté que pas un harki de la première génération ne vive aujourd'hui dans notre pays avec moins que le minimum vieillesse, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. M. Bianco a donné des instructions aux caisses dans ce sens.

Pour la deuxième génération, la mesure la plus importante concerne l'emploi. C'est ainsi que 10 millions de francs de crédits ont été affectés au recrutement d'enfants de harkis par des collectivités territoriales, des entreprises ou des associations. A la date d'aujourd'hui, 400 d'entre eux ont ainsi été embauchés si l'on en juge d'après les conventions signées par les préfets.

Pour le logement, les crédits nécessaires à la réservation prioritaire de logements pour ces mêmes enfants de harkis sont inscrits et devraient permettre la signature de plusieurs conventions dans les jours qui viennent.

Enfin, en ce qui concerne le très important problème de l'endettement, nous nous sommes aperçus que le dispositif prévu dans la loi Neiertz ne permettait pas de répondre à toutes les situations. C'est la raison pour laquelle nous étudions, en liaison avec le ministère du budget, les dispositions qui pourraient être prises pour faire face aux plus délicates d'entre elles. Mais dès à présent, je l'ai annoncé cet après-midi, nous avons mis un terme aux mesures qui consistaient à favoriser l'accès à la propriété de personnes aux ressources trop modestes, car nous nous sommes rendu compte que cela générait des situations d'endettement inextricables.

Voilà, monsieur le député, ce que je peux répondre à votre question à la date d'aujourd'hui.

M. le président. Mes chers collègues, il reste vingt-cinq inscrits. Si chacun voulait bien ne pas lire ses papiers, raccourcir ses questions, et si le Gouvernement pouvait répondre brièvement, nous pourrions en terminer à une heure raisonnable.

La parole est à M. Jean Proriol, pour une brève intervention, car il s'agit en quelque sorte d'un rattrapage !

M. Jean Proriol. Je vous remercie, monsieur le président, de votre mansuétude.

Ma question portera sur les handicapés et accidentés. Elle comporte deux aspects.

En premier lieu, l'évolution du nombre des bénéficiaires des allocations compensatrices inquiète de nombreux conseils généraux dans toute la France. Les crédits qu'ils consacrent au paiement des dites allocations montent en flèche chaque année. Or, les conseils généraux ne décident ni des bénéficiaires ni du montant de l'allocation attribuée à chacun d'eux : ce sont les COTOREP qui statuent dans chaque département.

Il a été annoncé une modification de la composition des COTOREP, où siège seulement un conseiller général par département. Autrement dit, les décideurs, dans cette affaire, ne sont pas les payeurs. Les conseils généraux veulent s'impliquer davantage dans cette instance. Pouvez-vous nous dire où en est la réforme annoncée ?

En second lieu, je veux évoquer le gel d'une partie des crédits affectés par l'Etat à la rémunération des auxiliaires de vie qui aident les handicapés. Par une circulaire du 6 mai 1991, le ministre du budget n'a autorisé la dépense de ces crédits qu'à hauteur de 70 p. 100, le reste étant bloqué.

Des conventions passées par les D.D.A.S. avec des associations gestionnaires de services d'auxiliaires de vie pourraient être dénoncées, et ces associations connaîtraient des difficultés de trésorerie, si cette circulaire n'était pas modifiée. Mais aussi, disons-le, des personnes handicapées ayant choisi de vivre à domicile, de pratiquer ce maintien à domicile que tout le monde encourage, risquent d'être privées de leurs auxiliaires habituels. Pouvez-vous les rassurer ce soir ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie.

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je suis heureux de vous voir inquiet pour les auxiliaires de vie. J'espère que les présidents de conseils généraux vont bientôt être inquiets de la même façon et qu'ils feront leur devoir.

L'Etat, en tout cas, a fait le sien. Aucune association, même si vous semblez en douter, n'a eu de problème en raison du gel des crédits.

Les auxiliaires de vie sont des éléments très importants de la vie quotidienne des handicapés. Je le répète, les conseils généraux doivent maintenant faire leur devoir. Nous discutons avec eux, et je suis heureux de les voir tout à fait intéressés à cette discussion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous passons au groupe U.D.C.

La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Monsieur le ministre, vous nous avez parlé de votre volonté, comme votre prédécesseur, de maîtriser les dépenses de santé et, depuis quelques mois, vous vous plaisez à la rappeler aux diverses professions concernées. Or j'ai noté avec surprise que les crédits de l'agence pour le développement de l'évaluation médicale ne font l'objet d'aucune augmentation, puisque vous reconduisez purement et simplement la dotation initiale de 11 500 000 francs.

Si j'exprime mon étonnement, c'est que cette agence est le corollaire d'une politique efficace de maîtrise des dépenses de santé, celle-ci ne pouvant être décidée et mise en œuvre qu'après une évaluation globale et rigoureuse des besoins réels. Seul un fonctionnement correct de l'agence permettrait de garantir aux assurés des soins de qualité. Elle joue en effet un rôle déterminant dans l'élaboration d'une méthodologie adaptée, dans la formation des acteurs médicaux, dans la réussite de la réforme hospitalière et dans la coopération médicale internationale.

Certes, les caisses de sécurité sociale participent au financement de l'agence. Mais le concours de fonds publics importants me semble être primordial pour que la France se dote, à l'instar de certains pays étrangers, d'un organisme capable d'assurer au mieux ces missions et d'élaborer un système global de régulation des dépenses de santé.

A titre d'exemple, les décisions prises tout récemment par la commission de la nomenclature à l'encontre des cardiologues sont le type même de l'absence de toute évaluation sérieuse. Sans aucune concertation avec la profession et en ne se fondant sur aucune évaluation médicale, mais sur un simple rapport élaboré par la C.N.A.M.T.S., la commission a purement et simplement rayé de la nomenclature l'acte de radioscopie et va, dans les jours qui viennent, supprimer également les actes de phonomécanographie. Ainsi, la consultation de cardiologie va subir une baisse tarifaire de 30 p. 100, avec toutes les conséquences que l'on imagine pour les patients, les praticiens, leur personnel et pour l'investissement.

Si une évaluation sérieuse avait eu lieu, elle aurait permis de constater que la multiplication des maladies cardiovasculaires, première cause de mortalité, aurait dû impliquer, plutôt que la recherche d'économies précieuses, un encouragement à lutter avec des moyens efficaces, donc une cardiologie de qualité, contre un tel fléau.

Etes-vous prêt, monsieur le ministre, à donner les moyens de la politique que vous nous annoncez régulièrement ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République, et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. le ministre délégué à la santé. Monsieur le député, le budget de l'A.N.D.E.M. avoisine les 20 millions de francs.

Cette association, à laquelle nous tenons beaucoup, en est à sa deuxième année d'existence. Elle ne connaît pas la moindre difficulté budgétaire.

D'une manière générale, permettez-moi de vous dire que ce n'est pas en augmentant toujours les crédits partout qu'on règle tous les problèmes. Il se peut qu'il ne soit pas nécessaire de les augmenter pour poursuivre une action. C'est incroyable, ce « quantitatifisme primaire », si vous me permettez l'expression ! (*Exclamations sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*) L'A.N.D.E.M. se porte bien et n'a pas le moindre besoin de crédits au-delà de ceux dont elle dispose pour cette année.

M. Eric Raoul. On dirait Charasse !

M. le président. Monsieur Raoul, ce n'est pas parce que nous parlons de primaires qu'il faut réagir comme cela. Vous n'êtes pas visé ! (*Sourires.*)

M. François Hollande. C'est un provocateur !

M. le ministre délégué à la santé. On peut, avant de juger l'évolution des crédits affectés à telle ou telle action, se demander si le fait qu'ils soient stables - et en l'occurrence, ils le sont - est nécessairement une régression. Cela peut ne pas en être une. Il peut même y avoir des diminutions de crédits souhaitables et heureuses.

M. Eric Raoul. Des diminutions positives ?

M. le ministre délégué à la santé. Ne considérons donc pas toujours que si les crédits n'augmentent pas, le Gouvernement cesse de faire son travail.

En ce qui concerne la cardiologie, la décision a été prise non pas en concertation avec la profession, mais par la commission de la nomenclature, après examen par la commission de cardiologie, qui est composée de professionnels. Elle a donc la légitimité des experts qui composent cette commission et elle a été entérinée par les administrations.

M. Jean-Pierre Foucher. Et à quoi sert l'A.N.D.E.M. ?

M. le ministre délégué à la santé. Si d'aventure apparaissaient des difficultés considérables, il y aurait lieu de faire le bilan et d'examiner les mesures à prendre, mais il reste que la procédure a été correcte. La commission de la nomenclature, je le répète, a fait son travail. Elle a rendu ses recommandations, et la décision a été prise par les administrations concernées.

M. Jean-Pierre Foucher. A quoi sert l'A.N.D.E.M., alors ?

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Jean-Pierre Baeumler.

M. Jean-Pierre Baeumler. Ma question porte sur l'avenir du régime local d'assurance maladie d'Alsace et Moselle.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre, avait chargé, le 7 mars 1990, le président du comité économique et social d'Alsace d'une mission sur l'avenir de ce régime gravement menacé par l'alourdissement des charges. Il a remis ses conclusions au ministre des affaires sociales et de la solidarité le 18 octobre 1990.

M. Claude Evin a pris, le 12 avril 1991, des engagements en vue de la pérennisation du régime, de la création d'une instance de gestion et de la recherche de l'équilibre financier de ce régime.

Vous-même, monsieur le ministre, m'avez fait part récemment de votre approbation quant à ces orientations, tout en rappelant le principe de territorialité du régime local d'assurance maladie.

Comme vous le savez, la population de nos trois départements alsaciens et mosellan est fortement attachée à ce régime. La quasi-totalité des partenaires économiques et sociaux s'est prononcée en faveur de la plupart des propositions avancées par le président du comité économique et social d'Alsace.

Celles-ci s'articulent autour de quatre priorités : premièrement, l'affirmation du caractère légal du régime local, en conférant à ce dernier la qualité de régime obligatoire complémentaire du régime général ; deuxièmement, la création

d'une instance régionale unique de gestion, qui constituerait pour les gestionnaires du régime local le gage d'une meilleure efficacité ; troisièmement, l'élargissement de la base des cotisants et la modification des cotisations appelées ; enfin, la nécessité d'équilibrer financièrement les comptes de ce régime.

Ces propositions sont susceptibles, pour l'essentiel, de répondre à l'objectif de maintien d'un régime complémentaire qui a fait ses preuves. Aujourd'hui, l'heure est à la décision. Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, connaître vos intentions en ce domaine, en ce qui concerne tant les dispositions que vous envisagez de mettre en œuvre que le calendrier que vous comptez proposer pour permettre de consolider durablement ce régime.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. J'ai eu, en effet, monsieur le député, l'occasion d'indiquer que je confirmais pleinement l'engagement pris par mon prédécesseur, M. Claude Evin, à la suite du rapport de M. Baltenweck. Je connais l'attachement des Alsaciens et des Mosellans à leur régime et j'entends ici, devant la représentation nationale, réaffirmer qu'il est bien dans l'intention du Gouvernement de le pérenniser.

Les textes nécessaires seront soumis prochainement au Parlement, probablement au début de la prochaine session. Dans le cadre de ces textes, il appartiendra à l'instance gestionnaire de prendre les mesures nécessaires pour résoudre les importants problèmes que vous avez soulevés. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Marcel Dehoux.

M. Marcel Dehoux. Monsieur le ministre, ma question porte sur le coût de la prévention et le remboursement des actes médicaux qui lui sont liés.

Nous connaissons tous le coût social et humain de certaines épidémies. Si l'on considère, par exemple, le nombre de jours d'arrêt de travail liés à une épidémie de grippe, on peut s'interroger sur le non-remboursement aux actifs des vaccins antigrippaux.

J'ai conscience, en posant cette question, de demander encore plus à la solidarité. Mais n'y aurait-il pas une piste dans l'incitation, par exemple, des employeurs à contractualiser avec la sécurité sociale le remboursement des vaccins ? Je crois que tout le monde serait gagnant.

Par ailleurs, tous les vaccins liés à certaines maladies professionnelles ne sont pas remboursés, loin s'en faut. Ainsi, les élèves des écoles vétérinaires doivent prendre intégralement en charge les vaccins liés à leurs études. Je souhaiterais connaître votre position sur une éventuelle nouvelle approche des remboursements en la matière.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. le ministre délégué à la santé. Monsieur le député, la vaccination est, en effet, un mode privilégié de lutte contre les maladies transmissibles qui affectent encore de nombreux enfants, entraînant une morbidité coûteuse et une mortalité encore trop élevée. Les vaccins restent nécessaires. D'ailleurs, vous le savez, le Gouvernement a relancé récemment, comme je l'ai rappelé dans mon intervention à la tribune, une campagne nationale en faveur du vaccin à triple valence rougeole, oreillons et rubéole.

Nous sommes donc convaincus que les vaccins sont un moyen puissant de politique de santé publique.

Vous posez la question de leur remboursement. Le vaccin contre la grippe est déjà remboursé aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans. Il pourrait, bien sûr, l'être dans tous les cas. Mais se pose ici la question du coût. Au demeurant, la vaccination n'est pas une charge considérable pour les personnes qui y ont recours.

Je sais que, pour certaines professions de santé, on exige des vaccins coûteux, mais ils sont pris en charge, au moins en partie.

Telles sont, monsieur le député, les indications que je peux vous donner en l'état actuel des choses.

M. le président. La parole est à M. Marcel Garrouste.

M. Marcel Garrouste. La mission parlementaire d'information sur la dépendance a présenté différentes propositions en vue d'améliorer les conditions de prise en charge des personnes âgées dépendantes et de créer une allocation « perte d'autonomie-dépendance ».

Les membres de la mission, à l'unanimité, ont considéré que, pour l'essentiel, le financement de ces mesures devait être assuré par les contributions actuelles des différentes caisses et des départements. Néanmoins, chacun de nous sait bien que cette opération sera laborieuse et longue, même après le vote, probablement au printemps prochain, du projet de loi auquel il a été fait allusion cet après-midi.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, quelles mesures concrètes vous pensez pouvoir prendre et, surtout, dans quels délais ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.

M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je connais l'intérêt que vous attachez à la dépendance et, d'une manière générale, au sort des personnes âgées.

Deux rapports ont été rédigés sur le sujet. Ils font l'objet d'une étude comparative approfondie de la part du Gouvernement. Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, l'échéancier prévu est le suivant : dépôt, avant la fin de l'année, d'un projet de loi sur les bureaux des deux assemblées ; examen de ce projet de loi vraisemblablement à la session de printemps.

Il ne m'est pas possible aujourd'hui de préciser les mesures concrètes qui seront prises, mais je peux vous rappeler les orientations que j'ai indiquées en réponse à M. Frédéric Dupont et à Mme Jacquaint : mieux solvabiliser les personnes âgées dépendantes ; harmoniser le statut des établissements accueillant des personnes âgées ; décloisonner le sanitaire et le social ; adapter, enfin, notre système de tarification en faisant en sorte que l'aide soit davantage apportée en fonction de la nature de la dépendance plutôt que du statut juridique des établissements.

M. le président. La parole est à M. Marcel Garrouste, pour poser une deuxième question.

M. Marcel Garrouste. Le Gouvernement s'était engagé, l'année dernière, à créer sur trois ans 45 000 places médicalisées supplémentaires dans les établissements de soins pour personnes âgées.

Ce programme, à supposer qu'il ait commencé à connaître un début d'exécution, se révèle notablement insuffisant, particulièrement en ce qui concerne la création de places en services de cure médicale et de long séjour.

Les délais d'attente sont généralement fort longs et souvent dramatiques parce que le placement correspond à une situation d'urgence.

Pour pallier le manque de place, la personne âgée doit être maintenue ou placée en service de médecine, avec les conséquences qui en découlent pour la sécurité sociale.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, combien de places supplémentaires de cure médicale ou de long séjour ont été créées par reconversion de lits d'hospice dans le cadre du plan triennal et si, comme le suggère le rapport Boulard, le Gouvernement sera en mesure de doubler l'effort qu'il avait envisagé initialement ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.

M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, avec le vieillissement de notre population, la dépendance devient une donnée majeure. En effet, la dépendance des personnes âgées exige des soins longs et coordonnés, nécessitant le recours à une équipe soignante placée sous contrôle médical.

Les services de soins infirmiers à domicile et la médicalisation des maisons de retraite par la création de sections de cure médicale répondent à de telles exigences dans les meilleures conditions économiques pour la collectivité.

C'est pourquoi le Gouvernement s'est fixé comme objectif prioritaire, dans l'immédiat, l'augmentation des places médicalisées dans les établissements et dans les services de soins à domicile.

En 1990, 350 millions ont été consacrés par l'assurance maladie en complément des places obtenues par redéploiement à la création de places médicalisées dans les établissements pour personnes âgées et dans les services de soins infirmiers à domicile.

La capacité de ces institutions a ainsi, au total, augmenté de 15 000 places en 1990, contre 7 000 l'année précédente.

De 1991 à 1993, cette progression sera poursuivie. Une enveloppe supplémentaire de 1,5 milliard de francs, financée par l'assurance maladie, sera affectée à cet objectif. Au total, ce sont plus de 45 000 places médicalisées supplémentaires qui ouvriront d'ici à 1993 dans les maisons de retraite, dans les unités de long séjour et dans les services de soins infirmiers à domicile.

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Monsieur le président, messieurs les ministres, j'avais deux questions à poser.

La première, je ne la poserai pas (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*)...

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Alfred Recours. ... car, sur le problème du nombre de places en C.A.T. et en maisons d'accueil spécialisé, tant M. Gillibert que M. Bianco ont répondu d'une manière que j'estime satisfaisante dans la mesure où, premièrement, nous avons, dans le cadre du budget, 2 600 places en C.A.T. et 1 400 places en maisons d'accueil spécialisé et où, deuxièmement, conscience est prise que des besoins supplémentaires, au-delà du protocole d'accord avec les associations de 1988, sont nécessaires et qu'une réflexion est engagée à ce sujet.

Je crois donc pouvoir me satisfaire, pour l'instant, de ces réponses, quitte à revenir sur ce dossier si la réflexion devait durer trop longtemps.

Néanmoins, en tant que responsable de mon groupe sur la question des retraites, je n'éviterai pas de poser une question à ce sujet.

Lorsque, au printemps dernier, l'excellent Livre blanc sur les retraites est paru et qu'un débat parlementaire a eu lieu dans ce hémicycle, il nous avait été dit que nous continuerions à discuter sur ces questions-là et qu'une mission était nommée, la mission Cottave. D'ailleurs, monsieur le ministre des affaires sociales, vous nous avez indiqué tout à l'heure que vous aviez l'intention de revenir sur ce sujet au cours de la session de printemps, avec des propositions et des éléments de discussion.

Par conséquent, ma question portera non sur la poursuite de la réflexion concernant les dispositions à prendre pour les retraites dans les dix ans qui viennent, mais sur un point précis.

Je me souviens que, lors du débat du printemps dernier, nous avions abondamment fait référence aux prises de position du Président de la République, qui affirmait, à l'époque, qu'il n'était absolument pas question de toucher aux retraites des retraités actuels, c'est-à-dire que serait au moins maintenu leur pouvoir d'achat. Ces dispositions ont été confirmées alors dans le débat par le Gouvernement.

Je vous demande, monsieur le ministre, si, par rapport aux revalorisations intervenues en décembre 1990 et en juin 1991, le Gouvernement est toujours dans le même état d'esprit et entend renoncer à la pratique douteuse de tous les gouvernements depuis le gouvernement de Jacques Chirac en 1987 qui, par le biais de D.M.O.S successifs, ont fait en sorte que le code de la sécurité sociale ne soit pas respecté. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Monsieur le ministre, quelles sont les dispositions envisagées dans les prochains mois pour garantir ce que, dans le débat du mois de mai dernier, nous avions tous envisagé, à savoir que, en tout état de cause, les réformes sur les retraites ne concerneront pas les retraités actuels - c'est-à-dire, au bout du compte, pour garantir au moins leur pouvoir d'achat ?

M. Jean-Yves Chamard. Rappelons que, de 1986 à 1989, le pouvoir d'achat a été maintenu ! C'est en 1990 qu'il a diminué.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le député, votre question porte sur la revalorisation des pensions et sur le maintien du pouvoir d'achat des retraités.

Le Gouvernement va devoir proposer un nouveau mode de revalorisation des régimes de retraites. Plusieurs hypothèses ont déjà été émises.

Il peut s'agir tout d'abord d'une revalorisation fondée sur les prix ou bien sur les salaires nets. Je ne donnerai pas le détail des différentes sommes qui viendraient en déduction. Plusieurs hypothèses ont, là aussi, été avancées.

Un deuxième système prévoit que la revalorisation des pensions peut être liée au moins pour une part à la croissance.

Un troisième système prévoit une revalorisation des pensions différente suivant le montant des retraites.

Quel que soit le choix que le Gouvernement retiendra et proposera au Parlement, je tiens à confirmer, puisque c'était l'objet de votre question, qu'il devra au minimum assurer le maintien du pouvoir d'achat des retraités.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Jean Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag. Je voudrais tout d'abord, avec votre permission, monsieur le président, faire une brève observation. Il semble que les membres du Gouvernement, à commencer par le plus important d'entre eux, n'aiment pas qu'on leur pose une question sans qu'on les encense ! A des questions qui sont posées courtoisement et sans hargne, vous avez pris l'habitude, messieurs les ministres, de répondre dans un esprit polémique et de façon désagréable. Ce n'est pas le sens de notre débat, et je ne vois pas pourquoi nous passerions des soirées entières à poser des questions qui ne recevraient pas de réponse.

M. Eric Raoult. Très juste !

M. Jean Ueberschlag. Monsieur le ministre, ma question a trait à la rentrée universitaire au début du mois d'octobre.

Je sais que votre ambition est d'amener 80 p. 100 des classes d'âge au baccalauréat.

M. Eric Raoult. C'est celle de Jospin.

M. Jean Ueberschlag. C'est l'ambition du Gouvernement.

Vous parlez beaucoup, monsieur le ministre, d'apprentissage et de formation professionnelle. Nous vous suivons sur ce terrain, car nous estimons depuis longtemps que c'est quelque chose de très important.

Ces étudiants suivent des formations professionnelles, qui sont importantes pour eux, car le baccalauréat n'est pas une formation.

Quelle est la situation de ces jeunes au sortir du baccalauréat ? Poursuivre des études ? S'ils veulent avoir une formation, c'est quasiment obligatoire.

La grande inégalité, c'est encore une fois l'inégalité devant l'argent. Pour les jeunes gens dont la famille a assez de ressources pour leur permettre de poursuivre des études, pas de problème ! Pour les familles dont les enfants peuvent bénéficier de bourses, cela se passe généralement bien. Mais il y a une troisième catégorie, la moins favorisée : celle dont les ressources sont à peine plus élevées que le niveau maximum pour obtenir une bourse mais qui ne peuvent pas pour autant payer des études à leurs enfants. Ces enfants n'ont pas droit à l'allocation de logement. Ils n'ont pas droit à l'A.P.L. ils n'ont plus droit à rien. C'est un drame financier pour bien des familles, un drame pour ces étudiants.

J'avais, à plusieurs reprises dans cette enceinte, réclamé qu'on étudie l'éventualité de poursuivre le paiement des allocations familiales au-delà de vingt ans pour les jeunes qui poursuivent des études longues. Je pense qu'il faudra bien un jour se pencher sur la question et ne pas se borner à dire que cela coûtera trop cher. Mme Dorlhac a répondu l'année dernière qu'elle ferait procéder à une étude par son ministère. Je ne sais si cette étude a été faite, mais je vous demande de prendre ce problème à bras le corps. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration, s'il veut répondre au lieu et place de M. le ministre de l'éducation nationale. *(Sourires.)*

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le député, vous avez raison de souligner l'importance de l'effort consenti par le Gouvernement en matière de formation professionnelle, d'apprentissage et d'adaptation de la formation à l'emploi. *(Sourires.)*

Vous avez raison également de dire que tout système de plafond pose des problèmes de frontières. Nous le vérifions constamment dans le domaine de la protection sociale comme dans le domaine de toute aide, car, comme aurait pu dire M. de La Palice, en dessous du plafond on a droit à quelque chose et au-dessus du plafond on n'y a plus droit !

C'est précisément pour atténuer les effets de ce système que M. Lionel Jospin, après une négociation avec un certain nombre d'organisations représentatives des étudiants, a amélioré considérablement les bourses et mis en place un système de prêts.

Vous avez envisagé un maintien des allocations familiales au-delà de vingt ans. Nous nous trouvons dans le même temps saisis par différentes organisations représentatives du mouvement étudiant d'une proposition quasiment inverse - dont nous avons débattue lors du précédent D.M.O.S. - visant à abaisser la majorité sociale à dix-huit ans, compte tenu que l'âge de la majorité est maintenant fixé à dix-huit ans et que nombre d'étudiants peuvent souhaiter prendre leurs responsabilités et être indépendants de leurs parents en matière de sécurité sociale.

Deux questions se posent donc : la première est de savoir ce qui est souhaitable et ce que les gens souhaitent ; la seconde a trait au financement.

En ce qui concerne les prestations familiales, c'est un problème de choix. On peut certainement améliorer les prestations familiales. Quelle est la priorité ? Est-ce la mesure que vous envisagez, c'est-à-dire le maintien du versement des allocations familiales, au moins pour certaines catégories d'étudiants ou de gens qui sont en formation ou en apprentissage - puisque vous ne visiez pas seulement les étudiants - jusqu'à vingt ou vingt et un ans, pendant qu'ils sont dans leur famille ? Ou est-ce que c'est d'autres efforts en fonction du premier, du deuxième, du troisième enfant ?

C'est un débat que nous devons avoir. Je ne puis, monsieur le député, vous apporter aujourd'hui de réponse plus détaillée.

M. le président. La parole est à M. Christian Bergelin.

M. Christian Bergelin. Monsieur le ministre des affaires sociales, la baisse progressive du pouvoir d'achat de nos concitoyens a accentué les situations difficiles, voire dramatiques, chez nos concitoyens les plus démunis. Et la montée du chômage a aggravé ces situations !

Des efforts importants sont accomplis par les pouvoirs publics, par les autorités responsables et par les associations. Les conseils généraux, dans le cadre de leurs compétences attribuées par la loi, y consacrent une part importante de leurs moyens, puisque, en moyenne nationale, près de 45 p. 100 de leur budget de fonctionnement vise à remédier à ce genre de situation.

Les assistantes sociales mènent sur le terrain une action exemplaire. Pourtant, la reconnaissance de leur mission n'est pas conforme à leur attente. Elles sont actuellement recrutées au niveau III. Il serait souhaitable qu'elles voient leur situation s'améliorer et que leur recrutement s'opère au niveau II.

Aujourd'hui, les collectivités territoriales, les organismes spécialisés sont à la recherche d'assistants sociaux ; puis, une fois les chiffres qui m'ont été communiqués, plus de 1 000 postes seraient actuellement vacants.

Les collectivités territoriales se heurtent dans leur effort de recrutement, à un problème de niveau de recrutement et à un problème quantitatif tenant à l'effectif recruté dans les écoles spécialisées.

A une époque où la lutte contre le chômage est considérée comme prioritaire dans notre pays, nous pourrions très facilement procurer ces 1 000 postes supplémentaires aux collectivités territoriales.

J'espère, monsieur le ministre, que vous prendrez les mesures permettant d'intégrer un plus grand nombre d'assistants sociaux dans les écoles de formation, lesquelles sont actuellement insuffisantes dans notre pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. S'agissant des travailleurs sociaux, en particulier des assistantes sociales, j'ai indiqué qu'une négociation s'ouvrirait lundi 29 octobre sur le statut de ce que l'on appelle la filière sanitaire et sociale, c'est-à-dire l'ensemble des travailleurs des professions de santé ou des professions sociales qui sont employés dans les hôpitaux ou dans les collectivités locales.

Cette négociation doit permettre un certain nombre d'avancées de nature à résoudre, au moins en partie, les problèmes de recrutement que vous signaliez et qui sont réels.

Une deuxième négociation, dont j'ai chargé M. Blocquaux à mon ministère, vise tout ce qui touche aux conditions d'exercice des professions, à la déontologie - ou à la responsabilité, comme on voudra - et à la formation.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, il convient d'engager sans tarder un effort supplémentaire en ce qui concerne la formation initiale et la formation continue, et aussi sans doute d'améliorer le contenu des formations, compte tenu de l'évolution du métier des travailleurs sociaux en général et des assistantes sociales en particulier.

Enfin, s'agissant de la reconnaissance du niveau d'études, bac plus 3, de la reconnaissance du niveau II, j'ai indiqué également que ce sujet serait à l'ordre du jour des négociations qui s'ouvriront dans les prochains jours.

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Monsieur le ministre, « un gouvernement qui méprise ses infirmières est en bien mauvaise santé ». Cette expression n'est pas de moi, mais de M. Gerbaudy, syndicaliste policier de la F.A.S.P., que nous avons reçue au lendemain de la manifestation que vous savez...

Mme Denise Cacheux. Nous aussi, nous l'avons reçue !

M. Eric Raoult. ... manifestation qui nous a fait croire un moment que Jules Moch était revenu au Gouvernement. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Julien Dray. Raoult est un nostalgique !

M. Eric Raoult. Cette situation est préoccupante.

Les infirmières étaient plus de 10 000 le jeudi 17 octobre. Elles étaient plus de 20 000 cet après-midi. Devant les faiblesses des propositions du Président de la République, elles se sont, comme d'autres Français, exprimées avec leurs pieds - si j'ose dire - et ont usé de slogans évocateurs. Je lis la dépêche A.F.P. : « De profundis cressonibus », « Le Gouvernement, un pas en avant deux pas en arrière », « Durieux démission » - c'est le slogan qui a été le plus souvent scandé -, « Arrosées, gazées, jamais découragées », « Du concret, pas du liquide ». Ce dernier slogan faisait bien évidemment référence non aux indemnités, mais aux canons à eau !

Depuis la première grande crise du monde infirmier, en 1988, trois années se sont écoulées, deux gouvernements se sont succédés. C'est vrai qu'à ce moment-là, monsieur Durieux, vous n'étiez pas au gouvernement, mais que vous receviez les infirmières avec nous !

Les promesses de 1988, qui concernaient déjà les salaires et la vie quotidienne à l'hôpital, n'ont été honorées ni par ceux qui les ont faites, c'est-à-dire par le Gouvernement Rocard, ni par l'actuel gouvernement.

Les infirmières ont attendu trois ans, avec calme et sagesse. Aujourd'hui, il est, monsieur Durieux, très tard pour leur parler comme vous le faites. Elles sont en colère, et elles ont raison.

Quelles sont les propositions concrètes, et à court terme, du Gouvernement ? Quels changements seront mis dès maintenant en œuvre pour améliorer la vie réelle dans les hôpitaux ? Quelle sera votre politique de recrutement ?

Il ne suffit pas, monsieur le ministre, d'annoncer un jour 3 500, le jour suivant 4 500. On se retrouve dans la situation des manifestations lycéennes. C'est vrai que, à ce moment-là, M. Dray les animait, alors que, aujourd'hui, il n'anime pas celles des infirmières.

Encore faut-il que des hommes et des femmes acceptent d'entrer dans la carrière. Mais, monsieur le ministre, quelles garanties effectives leur donnerez-vous ? (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Monsieur Raoult, vous avez évoqué un ministre de l'intérieur. M. Papon ou M. Pasqua ? (Sourires.)

M. Jean-Marie Le Guen. Papon fonctionnaire de Vichy, puis membre du R.P.R. !

M. Eric Raoult. J'ai parlé de Jules Moch !

M. Christian Bergelin. Oui, pas d'interprétations !

M. le président. Je voulais m'assurer que les comptes rendus avaient bien compris.

M. Christian Bergelin. Vous n'étiez pas dans votre rôle !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. le ministre délégué à la santé. Monsieur le président, vous avez recommandé la brièveté, mais il y aurait tant à dire sur l'intervention de M. Raoult. Je me bomerai à aller au concret puisque, au terme de son intervention, M. Raoult m'a enfin posé une question et demandé quelles étaient les propositions concrètes avancées par le Gouvernement - il aurait d'ailleurs pu les lire dans les journaux.

Nous proposons de ramener la durée effective du temps de travail de nuit de trente-neuf heures à trente-six heures avec possibilité d'un repos compensateur ; de créer 4 500 emplois ; de rémunérer les dimanches et jours fériés dès le premier dimanche, et ce dans des proportions fortement revalorisées ; ...

M. Julien Dray. M. Raoult ne sait pas quel est le salaire des infirmières !

M. le ministre délégué à la santé. ... de prendre des dispositions - je ne vais pas donner le détail de toutes les mesures en discussion - qui permettront d'améliorer sensiblement les conditions de travail et les rémunérations des infirmières en tenant compte des contraintes propres à leur profession.

Un certain nombre de changements résulteront de ces mesures concrètes.

D'autres changements dépendront de la définition d'un cadre national pour la mise en place de contrats d'amélioration des conditions de travail dans les hôpitaux - c'est un autre aspect de la négociation que nous menons avec les organisations représentant les infirmières. Cette formule originale impliquera l'ensemble des acteurs de l'hôpital. Les D.D.A.S.S. seront amenées à passer des contrats avec les hôpitaux et, par conséquent, à donner leur avis sur leur contenu. Une négociation nationale définira les critères à retenir pour établir le contenu de ces contrats.

Quelle politique de recrutement ? Très bonne question, monsieur le député !

M. Eric Raoult. Ce sont les infirmières qui la posent !

M. Julien Dray. Tout le monde sait que M. Raoult est l'expression de la base ! (Sourires.)

M. le ministre délégué à la santé. En fait, deux questions se posent : celle des effectifs et celle de la politique du recrutement. Elles sont un peu différentes.

M. Eric Raoult. Tout à fait !

M. Julien Dray. Quel est le salaire d'une infirmière à l'embauche, monsieur Raoult ?

M. Jean-Marie Le Guen. M. Raoult ne sait pas de quoi il parle !

M. le ministre délégué à la santé. Au demeurant, j'ai surtout entendu parler de la revendication concernant les effectifs.

En ce qui concerne la politique de recrutement, il y a, d'une part, les infirmières que l'on peut recruter à l'hôpital, au sortir des écoles d'infirmières et, d'autre part, la promotion interne. Je suis en train de négocier avec les organisations syndicales et les organisations d'infirmières les moyens d'intensifier la promotion interne d'A.S.H. à aides-soignants et d'aides-soignants à infirmières. Cela présente l'avantage d'ouvrir une carrière à ces personnels et, en même temps, d'avoir des personnels très attachés à l'hôpital.

Enfin, nous sommes en train de négocier avec les organisations syndicales - nous sommes d'ailleurs pratiquement tombés d'accord - un dispositif qui permettra aux infirmières diplômées qui n'exercent plus mais qui souhaiteraient reprendre l'exercice de leur métier de revenir à l'hôpital

comme infirmières hospitalières, en conservant 100 p. 100 de leur ancienneté, que celle-ci ait été acquise dans l'hôpital public ou dans l'hôpital privé.

Voilà, monsieur le député, un ensemble de dispositions, qui, je crois, devraient contribuer à résoudre les problèmes que rencontrent aujourd'hui les infirmières.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Guy Bêche.

M. Guy Bêche. La loi du 10 juillet 1987 relative à l'insertion sociale et professionnelle des handicapés a mis en place un fonds pour rassembler les contributions financières des employeurs qui ne respecteraient pas le quota d'emplois réservés aux handicapés. Ce fonds est géré par une association, l'A.G.E.F.I.P.H., regroupant des représentants du C.N.P.F., des organisations syndicales et des associations d'handicapés.

Le bilan d'activité des trois dernières années a été approuvé par le conseil d'administration de l'association le 24 septembre dernier, à l'unanimité moins la C.G.T.

Depuis deux ans, 4 000 insertions, notamment dans les P.M.E., ont été réalisées sous contrat à durée indéterminée et 65 p. 100 des contrats ont été pérennisés après un an d'embauche. Par ailleurs, 10 p. 100 des travailleurs handicapés quittent leur premier emploi pour s'insérer dans d'autres entreprises, très souvent dans des conditions meilleures. Ajoutons que 15 p. 100 de ces handicapés réinsérés sont des handicapés mentaux. Ce bilan peut donc être jugé positif.

Or, le 27 septembre dernier, le fonctionnement de l'association a été bloqué par le patronat. Vous savez, en effet, les uns et les autres que, selon les statuts de l'association, l'opposition d'un seul collègue bloque toute décision. Le C.N.P.F. veut transférer au moins 1 milliard de francs sur les 2 milliards de réserve de ce fonds vers l'U.N.E.D.I.C. Dans le même temps, il veut imposer l'alternance à la présidence, ce que ne prévoient pas les statuts de l'association.

Par son attitude, le patronat compromet le financement de 40 000 actions concernant des handicapés, que ce soit en matière de formation, d'adaptation des postes de travail ou de prêts pour matériel, actions qui touchent toutes des handicapés sous contrat d'insertion à des titres divers.

Cette attitude du C.N.P.F. entrave à l'action des organisations patronales de base, qu'il s'agisse des associations ou unions patronales ou des chambres de commerce qui, elles, jouent le jeu de l'insertion. Elle tend, à nos yeux, à organiser un détournement de la loi. En effet, celle-ci s'adresse à des handicapés au chômage, dont le reclassement ou la réinsertion est de nature à abaisser les charges de l'U.N.E.D.I.C.

Quelle est l'appréciation du Gouvernement sur ce dossier délicat ?

Quelles initiatives a-t-il prises ou compte-t-il prendre pour débloquer cette situation et permettre à ceux de nos concitoyens en situation particulièrement difficile de bénéficier normalement d'une loi de solidarité faite pour eux et votée à l'unanimité par le Parlement ?

De plus, il est question d'un éventuel prêt du fonds d'insertion à l'U.N.E.D.I.C., ce que nous ne pouvons accepter compte tenu, non seulement des besoins de financement des actions de réinsertion dont je viens de parler, mais aussi du fait que ce prêt risquerait de se transformer, tôt ou tard, en une contribution définitive au budget de l'U.N.E.D.I.C.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie.

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez fait une analyse très claire de la situation.

Jean-Louis Bianco et moi-même avons condamné ce blocage. Pour ma part, je me suis exprimé avec des mots qui étaient peut-être un peu médiatiques - puisque j'ai parlé de « putsch » et de « hold-up » sur l'argent destiné aux handicapés - mais qui étaient, malheureusement, réalistes.

Comme je l'ai indiqué cet après-midi, j'ai réuni toutes les associations. Elles sont unanimes pour refuser ce coup d'éclat du C.N.P.F. Nous étudions actuellement la possibilité de sortir de cette impasse, car, comme vous l'avez précisé, un certain nombre de structures sont complètement bloquées par cette manipulation.

Si une solidarité est demandée, il est important de la demander à des personnes qui peuvent la donner. La solidarité de la société doit aller d'abord vers les handicapés et non des handicapés vers les autres. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Cette prise de position ne concerne pas tous les chefs d'entreprise, puisque nombre d'entre eux m'ont écrit pour me faire savoir qu'ils étaient scandalisés par cette façon de faire.

Obliger les handicapés à céder sous la pression - puisque la non-participation d'un des collègues au conseil d'administration bloque le système - est absolument scandaleux ! Je le répète, M. Jean-Louis Bianco, Mme Martine Aubry et moi-même devons regarder cette situation bien en face. En tout cas, il n'est pas question que l'argent des personnes handicapées soit détourné ! Les personnes handicapées doivent absolument pouvoir être intégrées dans le monde du travail.

L'A.G.E.F.I.P.H. est une structure jeune. Il a fallu du temps à d'autres structures pour pouvoir être efficaces. Laissons lui donc encore un peu de temps pour pouvoir donner satisfaction aux handicapés que nous sommes.

Quoi qu'il en soit, il est hors de question d'accepter ce genre de manipulation. Sur le plan de la dignité, il ne serait pas supportable que le C.N.P.F. poursuive son action. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à Mme Hélène Mignon.

Mme Hélène Mignon. Monsieur le ministre, de nombreux collègues ont abordé avant moi le problème de la réforme des COTOREP. Je n'y reviendrai donc pas, puisque vous avez déjà répondu sur ce sujet. En tout cas, l'intérêt que nous avons tous manifesté pour cette réforme montre le souci que nous avons de la voir aboutir rapidement.

Toutefois, en attendant qu'il en soit ainsi, et puisque vous n'avez pas pu nous fournir de dates butoirs, pouvez-vous faire en sorte que la philosophie de ces organismes ne se résume pas en des paperasseries et à des tracasseries supplémentaires pour les personnes handicapées ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Eric Raoult. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je peux assurer Mme Mignon que M. Gillibert et moi-même partageons tout à fait son sentiment. Là où les COTOREP ne marchent pas bien, il est possible de les aider à mieux fonctionner dès maintenant sans attendre la réforme. C'est ce à quoi nous allons nous employer.

M. le président. La parole est à M. Guy Bêche.

M. Guy Bêche. Au mois de juin dernier, le Gouvernement a décidé, dans le cadre des mesures de régulation budgétaire, de geler une partie des crédits d'Etat destinés au financement des services des auxiliaires de vie. Il est inutile, je crois, de rappeler l'ensemble des services qui sont organisés - souvent par des associations - puisque chacun de nous en connaît le fonctionnement.

Comment le Gouvernement compte-t-il respecter les engagements de l'Etat en 1991 ? Ne serait-il pas possible d'envisager une forme de contrat qui lierait Etat et associations - contrat qui définirait le contenu des actions, leur mode de financement et l'évolution de celui-ci - ainsi qu'un calendrier prévisionnel des aides de l'Etat. Vous savez qu'un grand nombre d'emplois sont en cause. Des contrats de ce type permettraient de consolider l'emploi dans ces associations.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie.

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, j'ai déjà évoqué cet après-midi le problème des auxiliaires de vie. C'est un problème qui nous tient tous très à cœur puisqu'il s'agit du moyen pour les personnes handicapées de pouvoir exister d'une façon indépendante.

Cela dit, le gel d'une partie des crédits d'Etat destinés au financement des services d'auxiliaires de vie n'a pas posé de problèmes aux associations, nous y avons veillé. Jean-Louis Bianco a d'ailleurs immédiatement réagi. En effet, nous savons que les personnes handicapées doivent pouvoir choisir et, autant que possible, vivre à domicile. Le projet de budget

pour 1992 est sur ce point très clair : il n'y a pas de gel des crédits destinés au financement des services d'auxiliaires de vie.

Toutefois, j'aimerais que l'on revioie le système à la base. Le Gouvernement assure le financement de 1 830 postes d'auxiliaires de vie. Désormais, en vertu de la décentralisation, les conseils généraux doivent prendre la relève et en financer un certain nombre. Les auxiliaires de vie sont nécessaires au maintien à domicile. Ils permettent de mener une politique de choix et de dignité en faveur des handicapés, politique qui revient beaucoup moins cher aux conseils généraux ou à l'Etat.

Je dis parfois en souriant aux conseillers généraux - qui sont assez d'accord sur le fond - qu'il est plus difficile de faire reconnaître une auxiliaire de vie qu'un foyer : inaugurer une auxiliaire de vie, c'est très difficile, tandis qu'inaugurer un foyer, cela fait plus d'effet ! (Sourires.)

Les personnes handicapées ont besoin d'auxiliaires de vie pour pouvoir rester à domicile. Cette politique, qui est moins coûteuse, permet aux handicapés de faire leur choix.

Tout à l'heure, je n'ai pas tout à fait répondu à la question de M. Proriol.

M. Jean Proriol. En effet !

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. Je peux lui indiquer que, dans la réforme des COTOREP que nous poursuivons, les conseils généraux comme les associations auront une place plus importante que par le passé.

M. Jean Proriol. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à Mme Marie Jacq.

Mme Marie Jacq. Ma question concerne l'augmentation du forfait hospitalier, car elle pose aux handicapés placés en milieu hospitalier spécialisé un véritable problème financier.

En effet, au-delà de deux mois d'hospitalisation à temps complet, l'allocation perçue par les adultes handicapés est réduite de 50 p. 100. Il ne leur reste donc que 1 500 francs, qui couvrent à peine le forfait hospitalier et ne leur permettent plus de régler ni les frais de logement, ni les frais d'habillement, ni les dépenses courantes. Quelles dispositions le Gouvernement compte-t-il prendre pour remédier à cette situation ?

J'appelle, par ailleurs, l'attention du Gouvernement sur le fait que cette allocation n'a été revalorisée que de 0,8 p. 100 alors que, dans le même temps, le S.M.I.C. a été augmenté de 2,3 p. 100. Actuellement, l'allocation pour adulte handicapé ne correspond plus qu'à 54,4 p. 100 du S.M.I.C. contre 63,5 p. 100 en 1982. Le Gouvernement envisage-t-il de procéder à un rattrapage ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie.

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. Madame le député, cette question me concerne.

La caisse d'allocations familiales modifie actuellement ses prestations pour arriver à un équilibre.

L'augmentation du forfait hospitalier s'applique à tous les usagers. Il faut cependant rappeler que le minimum légal des ressources qu'il est prévu de laisser aux personnes handicapées hébergées s'applique aussi aux personnes handicapées hospitalisées. Les caisses d'allocations familiales qui assurent la gestion de l'A.A.H. ont reçu l'instruction expresse d'appliquer, sans délai, cette règle en faveur de certaines personnes handicapées hospitalisées qui avaient eu à se plaindre de certains retards.

La question des ressources minimales laissées aux personnes handicapées hébergées devra être, néanmoins, réexaminée dans le cadre de la réflexion d'ensemble que M. Bianco et moi-même avons annoncée cet après-midi.

L'A.A.H. suit l'évolution prévisionnelle des prix. Depuis 1981, elle a augmenté de plus de 140 p. 100. J'ai bon espoir de faire revaloriser beaucoup plus sensiblement cette allocation dès que la conjoncture le permettra. En tout cas, nous avons déjà recherché les moyens de compléter et d'améliorer les ressources des personnes handicapées : forfaitisation du complément de ressources versé aux travailleurs en atelier protégé décidée en avril dernier ; attribution, à notre invitation, par le fonds de gestion pour l'insertion profession-

nelle des handicapés d'une substantielle prime de 30 000 francs pour le passage du milieu protégé en milieu ordinaire et pour une première embauche.

Tout cela va être revu à l'occasion de l'élaboration du texte destiné à remplacer la loi de 1975. Nous pourrions ainsi, avec les associations, arrêter un certain nombre de positions concernant les ressources, dont certaines aujourd'hui se perdent peut-être avec d'autres allocations qui devraient revenir aux personnes handicapées.

M. le président. La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Monsieur le ministre, même si l'essentiel des crédits consacrés à la politique familiale s'inscrit dans d'autres budgets, la loi de finances trace les grandes orientations de cette politique.

Le Gouvernement a mis en œuvre une série de mesures de solidarité et d'aide aux familles qui sont appréciées sur le terrain.

Au moment où chacun reconnaît le rôle du groupe familial dans l'éducation et la réussite sociale et professionnelle des jeunes, je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous rappeliez la position du Gouvernement dans plusieurs domaines.

Tout d'abord, qu'en est-il de la simplification des prestations familiales ?

Ensuite, quelle suite comptez-vous donner aux nombreuses suggestions que comporte le rapport que vient de rendre le Conseil économique et social ?

Enfin, compte tenu du fait que, dans notre société en rapide évolution, les messages parviennent souvent brouillés à nos concitoyens, pourriez-vous rappeler les grands axes de la politique familiale de notre Gouvernement et redéfinir les rôles respectifs de l'Etat et des collectivités locales ?

M. le président. Vaste programme !

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés, à qui je demande d'être aussi bref que possible, le temps imparti au groupe socialiste étant épuisé.

M. Eric Raoult. M. le secrétaire d'Etat répondra par écrit !

M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat. Monsieur Le Foll, dans son avis, le Conseil économique et social formule deux catégories de propositions :

En premier lieu, il s'agit de propositions d'études et de réformes à moyen terme, comme la définition et le suivi du coût de l'enfant, l'étude de mécanismes correcteurs du quotient familial ou la réforme des aides au logement.

Ensuite, cet avis énumère des propositions d'aménagement et d'augmentation des prestations familiales et des bourses d'enseignement et suggère des évolutions des droits des parents salariés.

Cet avis, ainsi que je l'ai dit cet après-midi, nous est précieux et utile.

Je soulignerai tout d'abord qu'il ne remet pas fondamentalement en cause la politique familiale qui est la nôtre et qu'il demande une adaptation des conceptions, entre autres la prise en compte du travail des mères de famille et, donc, souvent, des deux parents.

J'estime que cette adaptation est largement amorcée. Les dernières mesures intervenues annoncées ou à l'étude en témoignent.

Les aménagements proposés sont souhaitables. Ils ne sont pas pour autant réalisables tous et tout de suite, surtout compte tenu de la situation d'ensemble actuelle de notre système de protection sociale.

Néanmoins, je vous indique que nous les étudierons avec attention et que, dès qu'une possibilité se fera jour, nous proposerons les mesures qui sembleront prioritaires aux différents partenaires concernés.

M. le président. Nous en revenons au groupe du R.P.R.

La parole est à M. Jean Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag. Monsieur le ministre, vous avez tout à l'heure, dans votre réponse aux orateurs, évoqué ce qu'on appelle la « majorité sociale ». Vous avez voulu introduire cette notion dans un projet portant D.M.O.S. par un amendement qui, je vous le rappelle, n'avait été assorti d'aucun exposé des motifs et qui n'avait pas été discuté en commission. Vous avez, dans votre sagesse, retiré cet amendement après avoir écouté notamment les arguments de notre groupe politique.

M. Guy Bêche. Et les nôtres !

M. Jean Ueberschlag. Ce faisant, monsieur le ministre, avez-vous procédé à un retrait stratégique provisoire ou estimez-vous fondés les arguments de ceux qui pensent que la disposition proposée ne devrait offrir qu'une possibilité, qu'elle ne devrait pas être obligatoire ? Allez-vous, dans le futur, réintroduire cette disposition ?

Vous n'ignorez pas que tous les parlementaires, quel que soit le groupe politique auquel ils appartiennent, ont été témoins de l'émotion que cette disposition avait provoqué dans le pays, notamment au sein des associations familiales et de nombreux mouvements de jeunes. J'aimerais donc connaître votre position.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le député, je demeure favorable, dans son principe, à la majorité sociale à dix-huit ans pour les raisons que j'ai exposées cet après-midi et que beaucoup, je crois partagent dans ce pays. Il me paraît souhaitable de mettre en harmonie notre dispositif social avec les autres éléments de la majorité.

Il reste que des questions importantes sont posées, qui n'ont pas aujourd'hui, à ma connaissance, de réponses permettant d'envisager immédiatement de proposer un nouveau texte à la représentation nationale.

Tout d'abord, cette majorité doit-elle être obligatoire ou facultative ?

M. Jean-Yves Chemard. Facultative !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Les termes du débat méritent pour le moins d'être énoncés.

Ensuite, il faut savoir qui paye. Les étudiants ou les jeunes de plus de dix-huit ans qui sont aujourd'hui couverts par le régime de leurs parents - régime général, C.A.N.A.M. ou autres - reçoivent des prestations. Mais on peut penser - les études qui ont été faites vont dans ce sens, ce qui est d'ailleurs plutôt un argument en faveur de la majorité sociale et d'une autonomisation des étudiants - que la consommation, et donc les prestations, seraient plus importantes.

En tout cas, je ne conçois pas que l'on puisse accorder la majorité sociale à dix-huit ans sans qu'il y ait responsabilités et, par conséquent, cotisations. On retombe là, monsieur le député, sur les problèmes que vous avez posés vous-même : à quel niveau fixer les cotisations compte tenu du niveau de revenu des étudiants ? Comment par ailleurs opérer les compensations entre les différents régimes - régime général, C.A.N.A.M., régime étudiant ?

Ces questions sérieuses ne me font pas douter de l'intérêt de principe de la mesure, mais elles me font demander à ceux qui la prônent de compléter leur proposition afin que nous puissions voir si nous pouvons résoudre les différents problèmes pratiques que je viens d'évoquer. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Monsieur le ministre, il est des dossiers qui nous séparent et nous en avons abordé un certain nombre durant toute cette discussion, mais il en est d'autres qui devraient nous rassembler : c'est le cas de la lutte contre la toxicomanie qui, malheureusement, n'est pas assez « médiatique », entre guillemets. C'est dommage car cette lutte devrait être quotidienne et prioritaire.

Vous nous avez dit que les crédits de lutte s'étaient accrus pendant huit ans. Si l'on précisait les choses, nous ne pourrions que constater qu'après une période de hausse, nous traversons une période de baisse notable.

Dois-je rappeler que, prenant prétexte de dépenses militaires liées à la guerre du Golfe, le Gouvernement de Michel Rocard avait pensé pouvoir faire des économies sur les crédits déjà insuffisants de la lutte contre la toxicomanie, par un arrêté du 9 mars 1991 ?

Selon les mots du professeur Olievenstein, qui est un grand spécialiste, qui n'est pas un homme de l'opposition et qui consacre sa vie à aider nos toxicomanes, on étrangle peu à peu le dispositif d'accueil des toxicomanes, contrairement à tous les engagements pris par les différents ministères et notamment à celui de doubler la capacité d'accueil dans les établissements spécialisés.

Ces mots sont durs. Doit-on les prendre pour argent comptant, si j'ose dire ?

La lutte contre la toxicomanie est un devoir national de solidarité, notamment envers les jeunes car - et vous le savez car vous êtes élu d'un grand département - c'est aussi un des cancers qui atteint nos villes et nos banlieues.

C'est un combat difficile, de longue haleine, où les échecs sont fréquents. Rien n'est pire pour tous ceux qui se battent chaque jour, dans les hôpitaux, les associations, les centres spécialisés, qu'une politique en dents de scie qui les place sous la menace d'une suppression de crédits ou d'une annulation de convention d'une année sur l'autre ! Rien n'est pire pour eux que de ne pas sentir tout le temps l'appui financier des pouvoirs publics !

La lutte en profondeur, c'est-à-dire sans bruit, contre la toxicomanie va-t-elle devenir une priorité nationale, une priorité sociale et une priorité de santé publique ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. le ministre délégué à la santé. Monsieur le député, la lutte contre la toxicomanie reste une priorité, une priorité sociale, une priorité de santé publique, une priorité du Gouvernement.

Ce n'est pas parce que les crédits seront, en 1992, au même niveau que ceux de 1991 qu'il y a une régression de l'action de lutte contre la toxicomanie.

Je rappelle qu'en huit ans les crédits consacrés à la toxicomanie sur le budget de l'Etat ont triplé. Je puis, si vous le voulez, vous donner les chiffres précis : de 226 millions de francs en 1984, ils passeront à 673 millions de francs en 1992. Par conséquent, le maintien des crédits à un haut niveau atteste la volonté d'être particulièrement actifs dans cette lutte essentielle, en particulier en ce qui concerne les jeunes.

Nous sommes convenus, avec la délégation générale à la lutte contre la toxicomanie, de procéder à des évaluations des politiques qui ont été menées pour lutter contre la toxicomanie.

Tout ce qui a été fait est certainement inspiré d'un sentiment altruiste, mais nous devons également veiller à ce que les ressources qui sont consacrées à cette politique le soient dans des conditions d'efficacité maximum. Nous allons donc procéder à une évaluation de cette politique, de sorte qu'elle soit encore plus efficace avec les moyens déjà très importants que nous y accordons.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions du groupe du R.P.R. Il ne reste plus que quelques questions du groupe socialiste.

La parole est à Mme Denise Cacheux.

Mme Denise Cacheux. Messieurs les ministres, il y a un an et demi notre assemblée autorisait le Gouvernement à ratifier la convention internationale des droits de l'enfant, ce qui a été fait quelques semaines plus tard.

Globalement, nous étions à peu près en conformité avec cette convention, mais il nous avait semblé à l'époque que certains droits méritaient d'être davantage reconnus et affirmés. Nous avons d'ailleurs fait quelques suggestions. Je pense en particulier à la nécessité d'améliorer en France l'audition et la défense de l'enfant en justice.

D'autres suggestions avaient été formulées : la reconnaissance de la parenté sociale ou affective ; en ce qui concerne le droit à une famille, l'exclusion du désaveu de paternité de la part d'un mari qui a consenti à l'insémination artificielle de son épouse ; s'agissant de l'identité, le fait que l'identité de l'enfant puisse être administrativement constatée sur un document autonome - pour permettre à un enfant, à partir de l'âge d'un an, d'avoir une carte d'identité ou un passeport personnel ; la possibilité d'une majorité anticipée, en particulier en matière religieuse. Il avait également été demandé, avec force, que les conditions et les moyens de garde de la petite enfance soient améliorés.

Monsieur le ministre, pouvez-vous aujourd'hui dresser un bilan des contrats « petite enfance », nous indiquer où en sont les études relatives aux modifications législatives et réglementaires qui doivent être inscrites dans le droit français, et nous préciser les moyens que vous vous êtes donnés pour faire connaître la convention internationale de l'enfant et, en particulier, ceux dont dispose l'IDEF pour promouvoir cette convention ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.

M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat. Madame le député, la convention internationale des droits de l'enfant nous oblige à réexaminer le statut juridique de l'enfant et notre système de protection de l'enfance. La convention nous invite à reconnaître une plus grande autonomie à l'enfant tout en renforçant sa nécessaire protection.

Les différents départements ministériels concernés élaborent des propositions visant à introduire des mesures nouvelles dans les domaines suivants : l'identification de l'enfant - choix du prénom et du nom -, l'état civil de l'enfant, sa filiation, notamment en ce qui concerne l'établissement de la filiation naturelle, l'autorité parentale, la tutelle, le mariage du mineur, la suppression des discriminations fondées sur la filiation en matière successorale pour les enfants adultérins, une clarification et une extension de la capacité juridique des adolescents ayant entre seize et dix-huit ans, le droit d'expression de l'enfant dans les procédures judiciaires et administratives, à l'école et dans la cité.

En réaffirmant avec force la fonction protectrice de la famille et des parents, la convention démontre bien qu'il n'y a pas lieu d'opposer le droit de l'enfant à celui de la famille. Les enfants ne pourront exercer leurs droits que si le contexte dans lequel ils évoluent n'est pas porteur de dangers de toute nature.

Notre système de protection de l'enfance a été amélioré récemment par la loi du 10 juillet 1989 sur la protection des enfants maltraités, par la loi du 18 décembre 1989 sur la protection de la santé, de la famille et de l'enfance, et par celle du 12 juillet 1990 sur la protection des enfants mannequins, dont les décrets d'application vont être publiés prochainement.

Cet effort doit être poursuivi. D'ores et déjà, il paraît nécessaire de veiller à ce que les politiques d'aide sociale à l'enfance mises en œuvre dans les départements depuis les lois de décentralisation ne deviennent pas trop disparates. C'est dans cette perspective que travaillera la mission d'experts constituée par le secrétariat d'Etat.

Quant à votre question concernant les structures d'accueil de la petite enfance, madame le député, je vous renvoie à ma réponse à une question de Mme Marie Jacq.

M. le président. La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Monsieur le ministre, pour ce qui concerne la petite enfance, nous accordons la plus grande importance aux équipements et aux structures de proximité qui permettent de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. L'évolution de la condition des femmes et la nécessité d'exercer un métier font que les familles cherchent pour leurs jeunes enfants des modes de garde qui leur assurent la sécurité et la qualité pédagogique.

Nous avons adopté en juillet 1990 des mesures qui amélioreraient la situation des assistantes maternelles et qui laisseraient espérer aux assistantes et aux familles la mise en place d'un statut.

J'ai déposé, avec les collègues de mon groupe, une proposition de loi organisant l'exercice de la profession d'assistante maternelle et traitant de l'agrément, de la formation et de la rémunération des assistantes indépendantes, de celles des crèches et de l'aide sociale à l'enfance.

Mme le Premier ministre a annoncé le dépôt sur le bureau notre assemblée d'un projet de loi sur les assistantes maternelles. Il est attendu avec impatience aussi bien par la profession que par les familles. Pouvez-vous nous en indiquer les grandes lignes et nous préciser à quel moment vous en saisissez l'Assemblée ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.

M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la loi du 17 mai 1977 relative au statut des assistantes maternelles a constitué en son temps une avancée sociale importante par la mise en place d'un régime salarial pour l'ensemble des personnes accueillant des enfants à leur domicile.

L'avant-projet de loi soumis actuellement à consultation vise deux objectifs essentiels.

Le premier concerne les 44 000 assistantes maternelles qui accueillent à plein temps 70 000 mineurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ou par des services privés de place-

ments familiaux. Il s'agit de donner à celles-ci des conditions d'emploi, de rémunération, de formation et de suivi compatibles avec leur responsabilité.

Les principales dispositions sont les suivantes : nécessité d'un agrément préalable dont les conditions de délivrance sont redéfinies et simplifiées lorsque l'assistante maternelle change de département, de résidence ; formation obligatoire de cent vingt heures pendant les deux premières années d'activité ; amélioration du statut par la réorganisation du mode de rémunération par une définition des conditions d'exercice de l'accueil, qu'il soit permanent ou intermittent ; une augmentation du plancher des rémunérations permettant d'assimiler, en termes de salaire, cette activité à une activité professionnelle à mi-temps ; une amélioration de la base du calcul de l'indemnité de licenciement.

Le second objectif intéresse 170 000 assistantes maternelles agréées, - tout comme celles, peut-être aussi nombreuses, qui ne le sont pas - qui accueillent des jeunes enfants à leur domicile.

L'objectif est à la fois qualitatif et quantitatif : il s'agit de permettre aux services de P.M.I. des départements de mieux appréhender l'ensemble de ce secteur, d'en assurer un suivi et un contrôle régulier, d'en permettre la promotion et la formation.

Le projet remplace également le processus d'agrément actuel, long et dissuasif, par une déclaration faite en mairie et transmise au département auquel incombe la responsabilité de faire une requête, de valider ou d'invalider l'autorisation, d'assurer l'accompagnement professionnel des assistantes maternelles et le suivi qualitatif de l'accueil des jeunes enfants.

Mieux informées, les communes pourront intégrer les assistantes maternelles dans leur politique locale de la petite enfance, au sein de crèches familiales ou de relais d'assistante maternelle. Elles pourront également harmoniser leurs aides aux familles en fonction de ces différents types de garde. Voilà qui devrait nous permettre de mieux répondre quantitativement et qualitativement aux besoins des familles qui, en outre, seront plus nombreuses à bénéficier de l'aide publique.

A l'issue des consultations engagées, et d'ici à la fin de l'année, le projet de loi sera déposé au Parlement.

M. le président. La parole est à Mme Marie Jacq.

Mme Marie Jacq. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous apporter des précisions sur les actions du secrétariat d'Etat à la famille en faveur de la petite enfance, et, notamment, présenter le bilan des contrats enfance ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.

M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat. L'Etat intervient d'abord par les réglementations relatives aux établissements d'accueil de jeunes enfants ou à l'accueil à domicile d'une assistante maternelle. Mais les réglementations qui sont en vigueur sont anciennes et ne répondent ni à l'évolution du secteur ni aux attentes.

Le projet de loi concernant les assistantes maternelles, d'une part, le projet de décret relatif aux établissements et services d'accueil de jeunes enfants, d'autre part, permettront de les rénover et de les harmoniser dans les mois qui viennent.

Le premier projet est soumis à la consultation de l'ensemble des partenaires : ministères, associations d'élus, associations professionnelles, syndicats.

Le second a été élaboré sur la base des synthèses de groupe de travail associant des représentants des organismes du secteur qui ont clos leurs travaux en juin 1991. Le projet de décret sera soumis à consultation.

Un texte unique du ministère de la jeunesse et des sports et du ministère des affaires sociales et de l'intégration va harmoniser la réglementation de l'ensemble des structures et des services d'accueil préscolaires et périscolaires de jeunes enfants jusqu'à six ans.

Le Gouvernement s'attache également à la naissance et à la maternité. Le nombre d'examen obligatoires pendant la grossesse est porté de quatre à sept : les deux dépistages supplémentaires témoignent de la volonté d'améliorer le système de la protection maternelle et infantile.

Le Fonds de développement et de soutien à l'innovation apporte depuis 1986 une aide aux projets associatifs visant, en particulier, la création de crèches parentales, les garderies familiales rurales - les maisons ouvertes - toutes passerelles destinées à familiariser les enfants avant l'entrée en maternelle.

Cette aide de l'Etat est utile financièrement pour aider les démarrages de ces projets associatifs. Elle est efficace pour soutenir et encourager les initiatives dans le secteur de la petite enfance, qui est aujourd'hui particulièrement actif.

La politique en faveur de jeunes enfants se fait, vous le savez, très concrètement et quotidiennement dans les communes, qui ont comme partenaires les collectivités territoriales, les caisses d'allocations familiales, les services de l'éducation nationale et de l'Etat ou les associations. Une telle politique ne se décrète pas, elle non plus, elle doit s'animer.

C'est la raison pour laquelle j'ai lancé cette année l'opération « label petite enfance », avec, notamment, l'association des maires de France, label remis à l'occasion du congrès des maires. Il s'agit de valoriser les communes qui se sont distinguées par leur dynamisme en ce domaine.

La politique des contrats enfance conduite par les caisses d'allocations familiales participe de cette même logique ; elle est très bien accueillie par les communes. En 1991, 400 contrats de ce type auront été signés portant à 1 000 leur nombre total depuis le début du programme, en 1989. L'analyse des 600 contrats signés en 1989 et 1990 indique que 29 000 places d'accueil supplémentaires sont programmées pour accueillir 62 000 jeunes enfants. L'extension au 1^{er} janvier 1991 de ces contrats aux départements d'outre-mer est bien engagée. Une commune sur sept envisage d'en signer un.

Globalement, les dépenses des caisses d'allocations familiales pour l'accueil des jeunes enfants, priorité en matière d'action sociale, se sont accrues de 50 p. 100 en francs constants entre 1985 et 1990. D'un montant de plus de 2,2 milliards de francs, elles représentent 25,5 p. 100 des dépenses d'action sociale. Aujourd'hui, 33 p. 100 des 1 200 000 enfants dont les deux parents travaillent et qui ont besoin d'un bon entourage permanent bénéficient d'un accueil contrôlé par la collectivité.

La politique contractuelle sera poursuivie et développée car elle répond bien à la conjonction de la volonté politique nationale et du respect de la décentralisation ainsi que de l'autonomie des collectivités territoriales.

M. le président. Je remercie Mme Jacq d'avoir posé une question aussi brève.

La parole est à Mme Hélène Mignon.

Mme Hélène Mignon. La création des emplois de proximité annoncée récemment par Mme Aubry permet une nouvelle organisation de la vie de la famille, tant en ce qui concerne la garde d'enfants que l'aide aux personnes âgées. De nombreux jeunes parents se posent des questions.

Quelle garantie auront-ils que les personnes qui garderont les enfants à domicile auront une formation minimale ? Comment sera effectué le suivi ? Qui mettra en relation le demandeur d'emplois et la famille ? Nous pensons que c'est effectivement vers vos services que nous devrions nous tourner pour obtenir des réponses.

M. Gérard Bapt. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Madame le député, le développement de services que l'on appelle tantôt « services de proximité », tantôt « services d'aide aux personnes », et qui concernent, vous l'avez très bien dit, - les personnes âgées, les familles et la garde d'enfants, répond à une double nécessité : répondre à un besoin social - les familles ont besoin de ces services - et aider à créer des emplois.

Nous aurons l'occasion, Martine Aubry et moi-même, de préciser ces mesures, dont le principe a été annoncé, lors du conseil des ministres de la semaine prochaine.

A la suite de consultations, nous avons décidé qu'il s'agissait de vrais emplois, et non de petits boulots : le personnel recruté sera formé à cet effet et encadré par des professionnels déjà disponibles.

Dans cet ordre d'idées, pour mettre en rapport, en quelque sorte, la demande et l'offre, c'est-à-dire ceux qui ont besoin d'une garde, d'une assistance familiale et ceux ou celles qui sont capables de leur rendre ce service, nous envisageons la création d'associations qui serviraient d'intermédiaires, même simplement pour faire les formalités, ou remplir les papiers, à la place de ceux qui n'ont pas la capacité, le temps ou l'envie de le faire. Nous nous appuyerons sur les réseaux existants : collectivités locales, organisations de travailleurs sociaux. Le cas échéant, nous aiderons de nouvelles organisations, dans le souci de simplifier la vie des parents et des familles.

M. le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Nous sommes ici un certain nombre à être très attentifs à la politique d'intégration des populations d'origine étrangère, que vous êtes en train de mener.

A ce titre, le Gouvernement a, cet été, fourni un effort considérable pour éviter que les situations dans un certain nombre de cités n'engendrent une sorte de révolte des banlieues. Je crois que le bilan de l'ensemble des opérations « anti-été chaud » est à cet égard extrêmement positif.

Maintenant, certaines de ces associations semblent s'inquiéter que l'effort entrepris marque le pas en cette rentrée, ou même qu'il ne se poursuive pas. Il serait bon qu'elles soient rassurées et notamment qu'elle sachent qu'il leur sera possible d'installer un certain nombre de lieux de rencontre des jeunes, des maisons de quartiers et d'assurer la permanence d'animateurs de quartiers.

Plus généralement, il existe aujourd'hui une foule d'initiatives, une multitude d'activités mises en place par les municipalités, par des équipes d'animation, par des associations. Le problème c'est que, très souvent, les expériences restent à un niveau local, régional et qu'il n'existe pas d'instrument qui collecte les renseignements les concernant toutes et dresse le bilan, avec les aspects positifs et négatifs. Mettre un tel instrument à la disposition de ceux qui engagent des actions éviterait de répéter un certain nombre d'erreurs. Ne serait-il donc pas possible de faire bénéficier les collectivités locales, les associations de ces bilans ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le député, je souligne d'abord, comme vous l'avez fait, ainsi que d'autres orateurs, la réussite des opérations qui, pendant tout l'été, ont été menées avec beaucoup de compétence et de dévouement par des associations, des travailleurs sociaux, des collectivités locales et les services de l'Etat.

Je vous rassure, ainsi que les associations et les collectivités locales : toutes les initiatives, toutes les expériences qui ont donné des résultats positifs seront poursuivies, voire étendues. Je précise : « qui ont donné des résultats positifs », car certaines d'entre elles ont pu s'avérer utiles pendant un temps donné sans mériter forcément d'être pérennisées.

Parmi ces initiatives, il en est une que j'ai prise avec Lionel Jospin, le ministre de l'éducation nationale, tendant à favoriser, notamment en région parisienne, le maintien de l'ouverture d'établissements scolaires : collèges, lycées d'enseignement technique, lycées professionnels. Accueillis dans ces établissements pendant les vacances, les enfants du quartier y trouveront des activités de loisir et de complément scolaire ou même des activités d'une autre nature, c'est-à-dire n'ayant pas forcément un rapport direct avec l'école. Des policiers, ont ainsi donné des cours d'auto-école pour faciliter la préparation du permis de conduire.

Seize expériences de ce type ont fait l'objet d'une évaluation en région parisienne. Elles se sont révélées très positives car elles ont favorisé l'intégration de certains enfants au sein du quartier et de l'école.

Des familles, s'y sont également intéressées. Dans certains milieux maghrébins, des filles que l'on n'envoyait pas facilement à l'école en dehors des périodes scolaires, y ont même participé. C'est pourquoi nous avons souhaité étendre l'expérience. Une base de volontariat est nécessaire, tout comme la motivation des équipes enseignantes. Il faut aussi des moyens. Il serait bon, en tout cas d'élargir ces expériences d'« école ouverte » pendant les prochaines petites vacances de l'année 1992, ainsi qu'aux prochaines vacances d'été.

S'agissant du second aspect de votre question, j'ai été frappé sur le terrain par le nombre de réalisations passionnantes qui restent pourtant inconnues. En me rendant dans une commune, dans un quartier, à l'initiative d'un maire, d'élus, d'associations, je découvrais parfois, presque par hasard, quelque chose de presque aussi intéressant, voire de plus intéressant que ce que j'étais venu voir. J'ai abouti à la même conclusion que vous : il est indispensable de mettre en place un outil d'évaluation. Ceux qui existent sont partiels. Les maires, les conseils généraux, les entreprises, les régies de quartier, les entreprises d'insertion, échangent, bien entendu leurs connaissances. Mais à côté d'expériences un peu connues, un peu balisées, il en existe d'autres plus originales, plus nouvelles sur lesquelles il faut en effet rassembler les données.

L'envisage donc la création - probablement avec l'aide de la télématique - d'une banque de données qui serait à la disposition des élus ou des associations qui le souhaitent. Le fonds d'action sociale des travailleurs migrants a déjà contribué à rassembler des éléments.

Au-delà de cet échange d'informations, il est souhaitable de faire se rencontrer celles et ceux qui font avancer l'intégration, afin qu'ils sachent ce qui se fait et tirent le bilan des expériences déjà réalisées. Avec Kofi Yamgnane, je compte réaliser ces rencontres dès l'année prochaine.

Très souvent, on entend, en ce qui concerne l'intégration, des discours pessimistes ; c'est vrai que la réalité est difficile. On entend parfois des discours dangereux et provocateurs, mais on n'entend pas assez ceux qui, sur le terrain, font avancer les choses. A ceux-là aussi, il faut donner la parole ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Au cours de cet été, les actions des fils de ceux que l'on a appelé les harkis, qui sont en vérité des Français, des Français musulmans, supplétifs de l'armée française, ont défrayé la chronique et fait les grands titres des journaux. Comme vous le disiez, monsieur le secrétaire d'Etat aux rapatriés, ils doivent vivre aujourd'hui avec une masse de problèmes, des difficultés sociales, des difficultés d'insertion, d'accès au logement, des difficultés pour trouver un emploi dans les mêmes conditions que l'ensembliste des jeunes Français.

Certes, 110 millions de francs sont inscrits dans le projet de budget pour 1992 en faveur des rapatriés d'origine nord-africaine, et je vous remercie de l'avoir fait, mais je trouve surréaliste qu'après que le problème des enfants de harkis a tenu ainsi le devant de la scène au cours de plusieurs mois d'été, il n'ait jamais été évoqué au cours de cette discussion.

Aussi je souhaite que vous nous disiez l'esprit, la volonté politique qui ont présidé aux deux circulaires qui viennent de paraître, relatives au traitement des problèmes sociaux, des problèmes d'insertion et de formation.

Vous avez pris au cours de l'été des mesures d'urgence en faveur d'un certain nombre de ces familles. Quels sont les résultats que vous avez obtenus dans le règlement de ce qui reste une tâche ? Je veux parler de l'engagement que la France devrait tenir vis-à-vis des descendants de ceux qui, trop souvent, ont été honteusement abandonnés sur les quais ou sur le territoire métropolitain, dans des ghettos qu'on a appelés des « villages forestiers », aujourd'hui transformés en véritables foyers d'exclusion.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.

M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, les mesures annoncées le 17 juillet dernier ont été concrétisées. Sur le plan budgétaire, un effort supplémentaire a été décidé en 1991 puisque, initialement fixée à 75 millions de francs, la dotation a été successivement portée à 100 millions de francs, puis à 110 millions de francs. Sur le plan réglementaire, deux circulaires du secrétariat d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés ont permis une refonte des dispositions antérieures et la mise en place de nouvelles mesures.

La circulaire « emploi » tend à créer 400 emplois d'ici à la fin de l'année. Une prime de 50 000 francs sera versée à toute entreprise, publique ou privée, à toute collectivité territoriale qui recruterait un rapatrié d'origine nord-africaine, à condition, bien sûr, que l'emploi soit pérennisé.

A l'heure qu'il est, nous pouvons affirmer, et à partir des informations parvenues des préfetures et des conventions signées, que l'objectif des 400 emplois a été atteint et qu'il sera certainement dépassé.

La circulaire, plus générale, du 13 octobre 1991 maintient, en les modifiant, un certain nombre de dispositions antérieures concernant les bourses, les contrats d'action, les éducateurs du contingent, dont le nombre a été pratiquement doublé, l'école de l'O.N.A.C. et, bien sûr, l'amélioration de l'habitat.

Le droit commun réintègre deux dispositions : les aides à l'accession à la propriété et les aides à la création d'entreprise. Pour ce qui concerne l'accession à la propriété, il a été décidé de mettre un terme au dispositif prévu quand la famille n'était pas suffisamment solvable : en effet, rien ne sert d'inciter à l'accès à la propriété si l'accédant se retrouve ensuite dans une situation d'endettement insurmontable.

Nous avons également innové en mettant en place des dispositions nouvelles telles que l'aide à la réservation de logements sociaux - 50 000 francs par logement réservé par convention entre les organismes de H.L.M. et les préfetures.

Enfin est instaurée une prime d'installation de 15 000 francs par famille.

La méthode suivie pour le traitement de ce dossier délicat repose sur deux principes : la concertation et la transparence. Pour favoriser la concertation, la circulaire du 13 octobre 1991 demande aux préfets de réunir au niveau local les groupes de suivi départementaux. Composées des services de l'Etat, bien sûr, d'associations représentatives, d'élus, ces instances sont chargées de définir les orientations générales concernant les actions en faveur des rapatriés d'origine nord-africaine et d'en faire l'évaluation au niveau local. Parallèlement, mes collaborateurs et moi-même avons entamé une série de rencontres avec des associations émanant de la communauté rapatriée.

En matière de transparence, notre souci est double : appliquer des critères rigoureux pour l'attribution des subventions de l'Etat aux associations - la circulaire du 13 octobre 1991 répond à cette exigence - et faire en sorte que les dispositions ou mesures annoncées voient leur traduction budgétaire concrétisée.

Par ailleurs, décidé à œuvrer pour permettre aux anciens harkis de vivre décemment, j'ai demandé à mes services d'explorer, en collaboration avec les départements ministériels concernés, trois pistes complémentaires : mettre un terme à une disparité choquante concernant les anciens harkis en leur permettant de bénéficier du minimum vieillesse, ce qui n'est pas toujours le cas ; obtenir la fin des disparités dans les pensions de retraite dont pâtissent les anciens harkis ouvriers forestiers de l'Office national des forêts ; enfin, lutter contre le surendettement des ménages les plus en difficulté du fait, la plupart du temps, d'une accession à la propriété mal maîtrisée.

M. le président. La parole est à M. Jean Proveux, dernier orateur inscrit dans les questions.

M. Jean Proveux. Poursuivant le dialogue que nous avons noué en commission, je veux, monsieur le ministre, vous interroger sur la revalorisation du plafond de la rente mutualiste des anciens combattants, problème qui me concerne particulièrement en tant que rapporteur pour avis de ce budget. Pouvez-vous m'apporter une réponse positive, sachant que le plafond de la rente mutualiste est bloqué à 5 900 francs depuis le 1^{er} janvier 1990 ?

Par ailleurs, ne serait-il pas souhaitable de parvenir à un système d'indexation annuelle qui permette une revalorisation liée à l'inflation ?

Enfin, vous avez engagé, avec votre collègue secrétaire d'Etat aux anciens combattants, une négociation sur les modalités de souscription de la rente mutualiste. Ne conviendrait-il pas de laisser aux anciens combattants un certain délai de souscription - il est prévu dix ans - à partir du moment où ils obtiennent leur carte ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le député, vos deux dernières suggestions sont, en effet, à l'examen interministériel avec, notamment, mon collègue Mexandeau.

Pour poursuivre notre dialogue sur le premier point que vous avez évoqué en commission, j'ai le plaisir de vous annoncer que l'amendement que nous souhaitons l'un et l'autre sera déposé à la fin de l'examen du projet de loi de finances. Il prévoira une augmentation des crédits de 5 millions, grâce à laquelle la majoration de la rente progressera encore de 26 p. 100. Pour vous comme pour moi, c'est une bonne nouvelle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'en profite pour annoncer à l'Assemblée une deuxième bonne nouvelle. Les négociations que M. Jean-Pierre Soisson a conduites dans la fonction publique ont donné lieu à un accord qui vient d'intervenir avec quatre organisations représentatives, sur la base d'une augmentation des rémunérations de 6,5 p. 100. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Yves Chamard. Dont 1,8 p. 100 d'augmentation en février 1993 ! C'est pour coller les affiches ?

M. le président. Nous avons terminé les questions. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Affaires sociales et intégration ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 150 141 876 francs ;

« Titre IV : 350 215 678 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 93 119 000 francs ;

« Crédits de paiement : 29 075 000 francs. »

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 156 450 000 ;

« Crédits de paiement : 285 450 000. »

La parole est à M. ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le président, pour la clarté des débats, et en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je demande la réserve des votes sur les crédits du ministère des affaires sociales et de l'intégration, sur l'article 84 et les amendements qui s'y rapportent, ainsi que sur l'amendement n° 4.

M. le président. La réserve est de droit.

J'appelle maintenant l'article 84 rattaché à ce budget.

Article 84

M. le président. Je donne lecture de l'article 84 :

3. - AUTRES MESURES

AFFAIRES SOCIALES ET INTÉGRATION

« Art. 84. - A l'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale, sont ajoutées les dispositions suivantes :

« L'allocation aux adultes handicapés n'est plus perçue à compter d'un âge déterminé par décret en Conseil d'État. Elle est remplacée à compter de cet âge par les avantages de vieillesse alloués en cas d'invalidité au travail dans les conditions prévues aux alinéas 1 et 2 de l'article L. 341-15. Il peut être fait application de la dérogation prévue à l'article L. 341-16.

« Lorsque le montant des avantages de vieillesse et de l'allocation aux adultes handicapés du bénéficiaire est supérieur au montant des avantages résultant de l'application du présent article, le montant supplémentaire résultant de l'allocation aux adultes handicapés est maintenu au niveau atteint au 31 décembre 1991, dans les conditions en vigueur à cette date. »

En application de l'article 26 du règlement, nous allons examiner les amendements portant sur cet article.

M. Vasseur et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 84. »

La parole est à M. Jean Proriol.

M. Jean Proriol. L'article que veut supprimer notre collègue Philippe Vasseur, qui, malheureusement, ne peut être des nôtres à cet instant, vise, à terme, à réduire les sommes versées aux adultes handicapés de plus de soixante ans.

Le remplacement, à partir de soixante ans, de l'allocation aux adultes handicapés par le minimum vieillesse, justifié au nom de l'harmonisation de la législation, ne prend pas en compte les charges supplémentaires que supportent les handicapés à tout âge.

Dans son rapport sur les personnes âgées, notre collègue Jean-Pierre Delalande consacre deux pages à cet article. J'en extrais les idées essentielles.

De même que l'assurance invalidité laisse la place à soixante ans à l'assurance vieillesse, l'allocation aux adultes handicapés serait remplacée au même âge par le minimum vieillesse. Certes, l'allocation différentielle, si elle existe au 31 décembre 1991, sera maintenue au titre des avantages acquis au niveau qu'elle aura atteint à cette date. Par contre, elle ne sera plus octroyée aux nouveaux demandeurs. Cette disposition consacre donc la disparition de l'allocation différentielle.

Or nous savons que l'allocation aux adultes handicapés comme l'allocation différentielle sont plus favorables dans un certain nombre de cas que l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité. Elles sont par ailleurs non récupérables sur les successions et nous regrettons tous que l'harmonisation, qui est peut-être souhaitable, s'effectue par le bas, c'est-à-dire par la disparition d'un avantage acquis.

Nous savons en outre que le pouvoir d'achat de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité n'augmente pas régulièrement, ou du moins pas autant que l'allocation aux adultes handicapés ou que l'allocation différentielle.

Nous proposons donc, monsieur le président, la suppression de l'article 84. Mon collègue Vasseur aurait même souhaité un scrutin public sur son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Avis défavorable. J'ai déjà eu l'occasion d'exposer la raison pour laquelle cette décision a été proposée à la représentation nationale. Il s'agit d'affirmer la primauté et la solidité juridique de l'allocation du Fonds national de solidarité. Il s'agit aussi de garantir les ressources des handicapés.

J'ajoute que le Fonds national de solidarité est abondé, à cet effet, d'un montant de 100 millions de francs.

Enfin, quant à l'inconvénient réel qui vient d'être signalé, nous en reparlerons dans un instant, car les amendements que nous allons examiner ont pour objet d'en tenir compte.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. L'article 84 nous inspire également la plus grande réserve, car un handicapé ne cesse pas de l'être à partir de soixante ans. Il n'y a donc aucune raison qu'il perde à cet âge le bénéfice de la reconnaissance de son handicap. Ce serait une injustice, une iniquité moralement inacceptable. Aussi le groupe communiste est-il opposé à l'article 84.

M. le président. Monsieur Proriol, il y a au moins deux raisons pour que vous n'obteniez pas satisfaction pour le scrutin public. La première est que vous n'avez pas déposé de demande, la seconde que le vote sur l'amendement n° 14 est réservé. (*Sourires.*)

M. Metzinger et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 49, ainsi rédigé :

« 1. - Supprimer la troisième phrase du deuxième alinéa de l'article 84.

« 2. - Après le deuxième alinéa de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Toutefois, l'allocation aux adultes handicapés est maintenue, à la demande de l'allocataire, au-delà de l'âge déterminé par le décret mentionné à l'alinéa précédent lorsqu'il exerce une activité professionnelle. Dans ce cas, les avantages de vieillesse sont liquidés à cet âge. Leur

service intervient à la date de cessation d'activité et au plus tard à un âge limite déterminé ; il met fin à l'allocation aux adultes handicapés. »

La parole est à M. Charles Metzinger.

M. Charles Metzinger. Cet amendement vise à permettre aux handicapés exerçant une activité professionnelle de continuer à percevoir l'A.A.H. après l'âge limite prévu par le deuxième alinéa de l'article 84.

A l'heure actuelle, le caractère subsidiaire de l'A.A.H. par rapport à tout avantage de vieillesse ou d'invalidité impose aux handicapés de faire valoir en priorité leur droit au minimum vieillesse lorsqu'ils atteignent soixante ans.

Pour éviter que cette exigence ne les contraigne à cesser leur activité en application des règles limitant le cumul emploi-retraite, il a été admis par une circulaire du 9 décembre 1987 que les handicapés souhaitant poursuivre leur activité professionnelle pourraient le faire en continuant à percevoir l'A.A.H., sans que le montant de leur allocation et celui des avantages vieillesse auxquels ils peuvent prétendre soient diminués. Il est seulement exigé des intéressés qu'ils demandent à soixante ans la liquidation pour ordre de ces avantages de vieillesse, dont le versement effectif intervient à compter de leur cessation d'activité.

Ce système dérogatoire ne peut pas fonctionner dans le cadre des règles prévues par l'article 84, puisque l'A.A.H. n'est plus versée après soixante ans. L'amendement présenté vise donc à maintenir la dérogation prévue par la circulaire de 1987 en lui donnant la base légale devenue nécessaire.

Par ailleurs, il serait fâcheux que les dispositions de cet article aboutissent à empêcher les handicapés de travailler après soixante ans, particulièrement pour ceux accueillis en C.A.T.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Cette mesure de bon sens complète le dispositif du Gouvernement et remédie à un inconvénient que M. Metzinger a fort bien souligné. Donc, sur le principe, le Gouvernement est d'accord et il reprendra cet amendement le moment venu.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 49 est réservé.

M. Metzinger a présenté un amendement, n° 48 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 84 par le paragraphe suivant :

« II. - L'article L. 815-8 du code de la sécurité sociale est complété par l'alinéa suivant :

« Pour l'appréciation du droit à l'allocation supplémentaire des anciens titulaires de l'allocation aux adultes handicapés auxquels ont été appliquées les dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 821-1, n'entrent pas en compte les rentes viagères mentionnées au 2° de l'article 199 septies du code général des impôts lorsqu'elles ont été constituées en faveur d'une personne handicapée ou, dans la limite d'un montant fixé par décret, lorsqu'elles ont été constituées par une personne handicapée pour elle-même. »

La parole est à M. Charles Metzinger.

M. Charles Metzinger. Cet amendement vise à maintenir les droits des handicapés titulaires d'une rente viagère constituée par eux-mêmes ou leur famille, dans le cadre des régies prévues par l'article 84. Il tend à éviter que la substitution automatique d'une pension de vieillesse pour incapacité à l'A.A.H., substitution prévue à soixante ans par l'article 84, ne se traduise par une baisse de ressources pour les handicapés titulaires d'une rente viagère.

Ces rentes ne sont, en effet, pas prises en compte ou ne le sont que partiellement pour l'attribution de l'A.A.H. Leurs titulaires figurent donc parmi les handicapés qui continuent à percevoir une A.A.H. différentielle après avoir fait valoir leurs droits au minimum vieillesse. Les nouvelles règles prévues par l'article 84 aboutiraient à diminuer le montant des revenus des intéressés puisque les rentes seraient prises en compte pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité. L'effort de prévoyance des handicapés et de leur famille serait ainsi moins encouragé.

C'est la raison pour laquelle notre amendement prévoit la neutralisation partielle ou totale des rentes viagères pour l'examen du droit au F.N.S.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Sans méconnaître l'intérêt des observations formulées par M. Metzinger, le Gouvernement estime que cet amendement renvoie à une réflexion plus globale sur la combinaison entre les avantages qu'il vient d'évoquer et le minimum vieillesse. C'est pourquoi, à ce stade, l'avis du Gouvernement est défavorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 48 rectifié est réservé, de même que le vote sur l'article 84.

En accord avec la commission des finances j'appelle l'amendement n° 4 tendant à insérer un article additionnel après l'article 84, dont le vote est également réservé.

Après l'article 84

M. le président. M. Deprez a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Après l'article 84, insérer l'article suivant :

« Chaque année, le Gouvernement soumet au Parlement, en annexe au projet de loi de finances, un rapport sur l'évolution du plafond de la rente mutualiste majorée par l'Etat. »

Vous souhaitez suppléer M. Deprez, monsieur Chamard ?

M. Jean-Yves Chamard. Si vous le voulez bien.

M. le président. Quel talent ! Vous êtes un homme-orchestre ! (Sourires.)

M. Jean-Yves Chamard. Merci, monsieur le président !

Cet amendement reprend un débat ouvert par mon collègue M. Proveux puisqu'il propose que le Parlement soit informé, sous forme d'un rapport annexé au projet de loi de finances, sur l'évolution du plafond de la rente mutualiste majorée par l'Etat. Le Parlement pourra ainsi juger en toute connaissance de cause.

Avec votre permission et en quelques secondes, monsieur le président, je voudrais répondre à M. le ministre, qui nous a annoncé l'accord conclu vers vingt-trois heures trente dans la fonction publique. Je tiens à préciser, pour l'information de mes collègues, que dans cet accord qui, je le rappelle, couvre 1991 et 1992, on découvre 1,8 p. 100 d'augmentation, ce qui n'est pas neutre, en février 1993.

M. David Bohbot. C'est très bien !

M. Jean-Yves Chamard. Dans le même ordre d'idées, le Président de la République, parlant ce matin des infirmières, expliquait que les négociations devraient s'achever sur « des chiffres raisonnables ». Mais il ajoutait que, pour les années à venir, c'est-à-dire à partir de 1993, il faudrait beaucoup plus. Quand on sait encore que le ministre d'Etat, ministre des finances, a augmenté le taux de T.V.A. dans certains domaines dès 1991, mais a promis la baisse sur d'autres taux en 1993, quand on sait enfin que, dans le projet de loi de finances pour 1992, il y a environ 30 milliards de francs de recettes non reconductibles, ce qu'on appelle les « tirs à un coup », par exemple le hold-up de 6,5 milliards sur les caisses de retraite des commerçants et artisans,...

M. Alain Calmat. Qu'avez-vous fait en 1988 ?

M. Jean-Yves Chamard. ... on est en droit de poser clairement la question suivante : chers collègues, à voir la baraque du budget 1993 se charger de plus en plus lourdement, êtes-vous sûrs, et vos ministres avec vous, que vous envisagez réellement d'avoir à exécuter ce budget tout au long de l'année 1993 ? (Sourires.)

M. Alain Calmat. Nous l'espérons bien !

M. Charles Metzinger. Naturellement !

M. le président. Chacun verra, monsieur Chamard ! Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 4 de M. Deprez ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement dont il ne voit pas l'utilité.

Monsieur Chamard, j'ai été frappé d'entendre, non pas de votre part mais dans la bouche d'autres orateurs appartenant à la même fraction de l'Assemblée, qu'au fond le remède à tous les maux dont souffrait la France était d'aller très vite à l'alternance. On nous a déjà fait le coup du « Vivement

demain!» en 1986. On a vu comment ça s'est terminé en 1988 ! Donc, ne préjugez pas trop vite du résultat des élections.

M. Jean-Yves Chémard. C'est vous qui le faites en chargeant la barque !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Pour ce qui est de prévoir des charges pour l'avenir, je rappelle que l'indemnisation des rapatriés prévue par le gouvernement Chirac s'étale jusqu'en 2010 ! (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 4 est réservé.

Il appartiendra au Gouvernement de fixer et de faire connaître la date du vote des dispositions réservées.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 22 octobre 1991, de M. Maurice Ligoit un rapport d'information déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, instituée par l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée sur la transposition des directives communautaires en droit interne.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2292 et distribué.

3

COMMUNICATION RELATIVE À LA CONSULTATION D'ASSEMBLÉES TERRITORIALES DE TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. le président. J'ai reçu de Mme le Premier ministre une lettre en date du 18 octobre 1991, relative à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna, sur le projet de loi (n° 2243) relatif au code de la propriété intellectuelle (Partie législative).

Cette communication a été transmise à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

4

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ADOPTÉS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu le 21 octobre 1991, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 24 avril 1975 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Malaisie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires étrangères sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2285 et distribué.

J'ai reçu le 21 octobre 1991, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions et sur les donations, et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales (ensemble un protocole).

Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires étrangères sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2286 et distribué.

J'ai reçu le 21 octobre 1991, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de droits de timbre, signée le 29 mars 1974 et modifiée par l'avenant du 16 juillet 1984.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires étrangères sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2287 et distribué.

J'ai reçu le 21 octobre 1991, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Islande en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole).

Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires étrangères sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2288 et distribué.

J'ai reçu le 21 octobre 1991, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires étrangères sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2289 et distribué.

J'ai reçu le 21 octobre 1991, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation du protocole complémentaire à l'accord de coopération culturelle, éducative, scientifique et technique conclu entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement militaire fédéral du Nigeria le 16 mai 1984, relatif au statut des personnels de coopération : professeurs, enseignants, techniciens et experts mis à disposition de l'autre Partie.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires étrangères sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2290 et distribué.

J'ai reçu le 21 octobre 1991, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un avenant à la convention du 19 juin 1979 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires étrangères sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2291 et distribué.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures quinze, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1992, n° 2240 (rapport n° 2255 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Agriculture et forêt ; budget annexe des prestations sociales agricoles.

Agriculture et forêt :

Annexe n° 6. - M. Yves Tavernier, rapporteur spécial ; avis n° 2257, tome VII, de M. Théo Vial-Massat, au nom de

la commission des affaires étrangères ; avis n° 2260, tome I, de M. Alain Brune, au nom de la commission de la production et des échanges.

Budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) :

Annexe n° 43. - M. Philippe Vasseur, rapporteur spécial ; avis n° 2256, tome XVIII, de M. Henri Bayard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 23 octobre 1991, à une heure vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER*

QUESTION ORALE SANS DÉBAT

Commerce et artisanat (formation professionnelle)

486. - 23 octobre 1991. - M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les graves consé-

quences, pour les formations professionnelles financées par les différents ministères, de sa décision de supprimer le programme et les crédits budgétaires correspondants. Cette décision a été notifiée au ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle dans sa « lettre plafond » du 29 juillet 1991. Il lui a fait ainsi part du désarroi dans lequel se trouvent les stagiaires des Instituts de promotion du commerce (I.P.C.) et, plus particulièrement, ceux de l'I.P.C. de Metz, face à la remise en cause de leur formation. Il lui rappelle que les I.P.C. sont subventionnés pour un tiers par les compagnies consulaires, un tiers par le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, dans le cadre du programme de formation du ministère, et un tiers par les stagiaires eux-mêmes. Dans le cas de Metz, c'est une somme de 500 000 francs qui va faire défaut et qui remet en cause le fonctionnement même de l'I.P.C. Cette décision est d'autant plus incompréhensible que les stagiaires qui sortent de l'I.P.C. trouvent à 95 p. 100 un emploi, ce qui prouve qu'il s'agit d'un enseignement particulièrement performant pour lequel les stagiaires s'impliquent eux-mêmes financièrement. Certains stagiaires sont en situation de congé individuel de formation ; d'autres sont demandeurs d'emploi depuis plus d'un an ; d'autres enfin ont renoncé à leur emploi pour améliorer leur profil professionnel. Tous sont motivés et il paraît révoltant de briser ainsi leur espoir de formation. Déjà six stagiaires inscrits à l'I.P.C. de Metz ont dû renoncer, faute de pouvoir assumer une surcharge financière et la situation d'un démissionnaire a dû être validée par l'Assedic. Il lui demande donc de bien vouloir reconsidérer cette décision qui est en complète contradiction avec la politique que le Gouvernement prétend mener en faveur de l'emploi.

LuraTech

www.luratech.com

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	108	362	
33	Questions 1 an	108	364	
03	Table compte rendu.....	52	96	
03	Table questions.....	52	95	
	DEBATS DU SENAT :			
05	Compte rendu..... 1 an	99	538	
35	Questions 1 an	99	349	
05	Table compte rendu.....	52	81	
05	Table questions.....	37	62	
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-76-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
	DOCUMENTS DU SENAT :			
08	Un an.....	670	1 536	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilite son exécution				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

www.luratech.com
 Prix du numéro : 3 F
 (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)



LuraTech

www.luratech.com